



Saison 2022/2023

Règlements des compétitions départementales
& Dispositions propres au Maine et Loire

SOMMAIRE

1. Compétitions Seniors	
1.1. Coupe de l'Anjou Jean Cherré	3
1.2. Challenge de l'Anjou	6
1.3. Coupe des Réserves	9
1.4. Challenge du district Hubert SOURICE	12
1.5. Championnat : cas particulier de la réglementation concernant le forfait général en dernière division (D5).....	15
2. Compétitions Jeunes	
2.1. Championnats U19, U17, U15, U14G.....	16
2.2. Coupe et Challenge de l'Anjou U19	23
2.3. Coupe et Challenge de l'Anjou U17	25
2.4. Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et Challenge du District U15	27
2.5. Festival Foot U13-U13F Pitch	29
3. Compétitions Féminines	
3.1. Championnat Seniors F	30
3.2. Championnat U18 F	33
3.3. Championnat U15 F	34
3.4. Coupe de l'Anjou Seniors F	35
3.5. Challenge de l'Anjou Seniors F.....	37
3.6. Coupe de l'Anjou U18 F.....	40
3.7. Challenge de l'Anjou U18 F	42
3.8. Coupe de l'Anjou U15 F.....	43
4. Autres pratiques	
4.1. Championnat départemental Vétérans à 11	46
4.2. Championnat départemental Vétérans à 7	48
4.3. Coupe de l'Anjou Vétérans	50
4.4. Coupe de l'Amitié Vétérans	52
4.5. Coupe des Quadras (Paul AUGELLE)	53
4.6. Championnat départemental Futsal seniors.....	54
4.7. Coupe de l'Anjou Futsal Seniors M	56
4.8. Coupe de l'Anjou Futsal Seniors F.....	58
4.9. Challenge de l'Anjou Futsal U15 et U17.....	60
4.10. Calendrier des rencontres Loisirs	61
4.11. Coupe de l'Anjou Amitié – Loisirs	62
4.12. Calendrier des rencontres Loisirs Féminines	64
5. Divers	
5.1. Règlement des frais d'arbitrage	65
5.2. Statut de l'arbitrage : spécificité 49 –obligations et sanctions sportives en D3	65

1 - Compétitions Seniors

1.1 Coupe de l'Anjou Jean Cherré

Article 1 – Titre

Le District du Maine-et-Loire organise, chaque année, une épreuve de football dénommée Coupe de l'Anjou Jean CHERRE. L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle. A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, 20 jours au moins avant la soirée de tirage en public. Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année. Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

A - La Coupe Jean CHERRE est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat régional ou départemental.

Les clubs de Championnat National 1, National 2, National 3, R1 devront engager obligatoirement une équipe qui sera la meilleure disponible au jour du match.

Les autres clubs de Ligue et de District présenteront leur équipe première.

B - Si un club est qualifié pour disputer un match officiel le même jour (championnat, Coupe de France, Coupe des Pays de la Loire, etc...), il devra cependant présenter une équipe.

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Conseil de District. Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes seniors après la date limite fixée pour la publication des calendriers ou qui n'aura pas disputé au moins les matchs aller se verra infliger une exclusion avec sursis de son équipe 1 en Coupe de l'Anjou s'il s'agit d'une équipe évoluant en championnat régional. En cas de nouveau forfait sur les 5 saisons suivantes, le sursis tombera et l'exclusion sera effective la saison suivante.

Article 3 – Composition des équipes

A – Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match

- La participation est limitée à 14 joueurs pendant le temps réglementaire.
- En cas de prolongation, il est possible de faire participer un quatrième remplaçant (ce qui porte la participation à 15 joueurs). En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre jusqu'à 9 personnes (dont 4 accompagnateurs).

B - Tout club dont l'équipe supérieure participe à une compétition nationale pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou, des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure à l'exclusion des joueurs évoluant sous le statut d'un contrat fédéral. Toutefois, sera limité

- à 3 le nombre de ces joueurs ayant disputé plus de 10 matchs en championnat national seniors
- à 3 le nombre de ces joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en championnat national U19

B – Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir : ne pourra participer à un match de Coupe de l'Anjou le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

Article 4 – Modalités de l'épreuve - Calendrier et désignation des terrains

La Coupe de l'Anjou Jean CHERRE se dispute par élimination dans les conditions suivantes.

La durée des matchs est de 2 x 45'.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps et après prolongations de 2x15', il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

A - Une épreuve éliminatoire.

En principe un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant en cas de qualification sur terrain adverse. Toutefois la commission pourra désigner un autre terrain, notamment en fonction de la situation des équipes qualifiées. En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

B – Une compétition propre à partir des 1/16^{èmes} de finale.

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs. Les rencontres opposant des clubs ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

C – Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction.

Article 5 – Retour de la feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) devra être utilisée (après paramétrage du centre de gestion).

1) La feuille de match devra être adressée dans un délai de 24 heures suivant la rencontre à la commission compétente du District.

2) L'envoi de la feuille de match incombe :

a- à l'équipe recevante,

b- en cas de match sur terrain neutre à l'arbitre ou au délégué,

c- en cas de réserves techniques formulées ou de ratures sur la feuille de match à l'arbitre.

En cas de retard dans le retour des feuilles de matchs par l'équipe recevante, le club fautif sera passible d'une amende et éventuellement de la perte de la rencontre conformément à l'article 28 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins (la date d'envoi par Footclubs ou la messagerie officielle faisant foi).

Pour toute feuille de match incomplète le club fautif sera passible d'une amende égale à celle prévue à l'annexe 5.

Article 6 – Régime financier

A - Epreuve éliminatoire

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.

d) Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme égale au droit d'engagement de l'épreuve, lors de chaque tour.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se disputera sur le terrain du club visiteur du 1er match.

B - Compétition propre

A partir des 1/16^{es} de finale et jusqu'aux demi-finales incluses :

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.

d) Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme égale à :

- 1 fois le droit d'engagement pour les 16^e et 8^e de finale

- 2 fois le droit d'engagement pour les ¼ de finale

- 3 fois le droit d'engagement pour les demi-finales

C - Finale

En cas de couleurs identiques, le club le plus ancien affilié garde ses couleurs.

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou deux levers de rideau, le prix des places est fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Partage des recettes

Du montant de la recette brute affectée à chaque finale sera déduit :

1) 10 % pour le District du Maine-et-Loire avec un minimum égal à 4 fois le droit d'engagement,

2) les frais d'arbitrage et de délégué,

3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette nette ainsi déterminé sera réparti par moitié entre les équipes finalistes.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les équipes finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 7 – Déficit

En aucun cas, le District du Maine-et-Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 8 – Entrées gratuites

Ont droit à l'accès gratuit aux terrains :

a) Les mineurs

b) Les joueurs et les accompagnateurs de chaque équipe en présence, soit 18 personnes au maximum par équipe. Ce nombre est porté à 20 le jour de la finale.

c) Les arbitres et les arbitres assistants,

d) Les porteurs de cartes officielles de la Fédération et de la Ligue revêtues de la photographie du titulaire,

e) Les dirigeants titulaires de cartes de presse fédérales et régionales (ces dernières valables pour une région ou une ville déterminée) revêtues du timbre sec fédéral ou régional,

f) Les invalides à 100 % sur présentation d'une pièce officielle indiquant leur pourcentage d'invalidité. Les invalides à 50 % et au-dessus ont droit sur justification au demi-tarif.

g) Les joueurs et joueuses des catégories jeunes appartenant aux clubs en présence sur présentation de leur licence ou leur carte de membre actif de la saison en cours et portant mention de leur catégorie d'âge. Dans le cadre de la dématérialisation des licences, un justificatif d'identité peut aussi être présenté. Le club visiteur devra dans ce cas fournir un listing de ses licenciés de la saison en cours au club recevant.

Article 9 – Forfait

Toute équipe régulièrement engagée dans cette compétition et déclarant forfait sur le terrain devra rembourser les frais de déplacement engagés par son adversaire si celui-ci a effectué le déplacement, ou les frais d'organisation sur justificatif (avec un minimum de 50 €).

Par ailleurs, le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la commission compétente sera pénalisé d'une amende égale au montant des droits d'engagement.

En outre, lors de la compétition propre (à partir des 16^{èmes}) le club sera pénalisé d'une amende égale au montant de la recette minimum que le district reversera à l'adversaire.

Article 10 – Modification des règlements

Le district se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 146 et 186 (réserves), 187 (réclamations, évocation) et 190 (appel) des Règlements Officiels de la Ligue de Football des Pays de la Loire et à l'article 30 des Règlements des Championnats Seniors de la LFPL (délai d'appel réduit à 2 jours), étant entendu que la commission départementale d'appel statuera en dernier ressort.

Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et aux règlements de la F.F.F. ou de la L.F.P.L seront jugés en première instance par le Comité de Direction du District.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

1.2 Challenge de l'Anjou

Article 1 – Titre

Le District du Maine-et-Loire organise une épreuve de football dénommée « Challenge de l'Anjou ».

L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle. A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, 20 jours au moins avant la soirée de tirage en public. Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année.

Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

A - Le Challenge de l'Anjou est ouvert à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat départemental.

Les clubs devront présenter leur équipe première pour tous les clubs pratiquant seulement dans les divisions de District. Les clubs pratiquant en divisions de Ligue ou en Championnats de France devront présenter leur équipe la plus haute disputant les Championnats de District de D1 à D3 (voir Coupe des Réserves pour la D4 et D5).

B - Si un club est qualifié pour disputer un match officiel le même jour (Championnat, Coupe de France, Coupe des Pays de la Loire, Coupe de l'Anjou, etc.), il devra cependant présenter une équipe.

Les engagements devront parvenir au District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de direction du District.

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes seniors après la date limite fixée pour la publication des calendriers ou qui n'aura pas disputé au moins les matchs aller se verra infliger une exclusion avec sursis de son équipe 1 en Challenge de l'Anjou s'il s'agit d'une équipe évoluant en championnat départemental. En cas de nouveau forfait sur les 5 saisons suivantes, le sursis tombera et l'exclusion sera effective la saison suivante.

Article 3 – Composition des équipes

A) Tout club dont l'équipe supérieure participe à une compétition régionale pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou, des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure. Toutefois, sera limité à 3 le nombre de ces joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en championnat régional.

B) Aucun joueur ayant participé à une rencontre de championnat national seniors ne pourra évoluer en Challenge de l'Anjou seniors.

Par ailleurs, il sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en championnat national U19.

C) Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables à savoir : ne pourra participer à un match de Challenge de l'Anjou le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

Article 4 – Modalités de l'épreuve - Calendrier et désignation des terrains

Le Challenge de l'Anjou se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

A - Une première phase par poules pour les équipes réserves (2,3,4...) des clubs dont l'équipe première évolue en championnat national ou régional.

B – Une épreuve éliminatoire pour les équipes premières des clubs et les équipes réserves après la phase de poules

C – Une compétition propre à partir des 1/8^{èmes} de finale,

A – Première phase par poules

Les équipes engagées seront réparties par poules de quatre, de cinq ou de six équipes.

Match par aller simple, sans prolongation.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Victoire : 3 points

Victoire après tirs au but : 2 points

Défaite après tirs au but : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait ou perte par pénalité : -1 point

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 2 équipes, les équipes seront départagées par le résultat de la rencontre entre ces 2 équipes.

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 3 ou 4 équipes, il sera procédé comme suit :

1. Classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité
2. Si l'égalité subsiste encore : goal average particulier au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
3. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
4. Si l'égalité subsiste encore : goal average général
5. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque
6. En dernier ressort : tirage au sort.

Le nombre de qualifiés pour la phase éliminatoire et le déroulement de l'épreuve sont gérés par la commission d'organisation. Le

règlement de la phase éliminatoire est remis à jour à chaque tirage des poules qualificatives en fonction des engagements.

B – Une épreuve éliminatoire

Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match

- La participation est limitée à 14 joueurs pendant le temps réglementaire.
- En cas de prolongation, il est possible de faire participer un quatrième remplaçant (ce qui porte la participation à 15 joueurs).

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre jusqu'à 8 personnes (dont 3 accompagnateurs).

Les équipes premières des clubs de district engagées dans le challenge de l'Anjou seront reversées dans cette compétition au fur et à mesure de leur élimination dans les autres coupes ainsi que les équipes réserves des clubs nationaux et régionaux à l'issue des poules.

En principe un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant en cas de qualification sur terrain adverse. Toutefois la commission pourra désigner un autre terrain, notamment en fonction de la situation des équipes qualifiées. En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps et après prolongations de 2x15', il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

C – Une compétition propre à partir des 1/8^{èmes} de finale.

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs. Les rencontres opposant des clubs ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur auront lieu sur le terrain :

- a) Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- b) Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

D – Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction du District.

En cas de couleurs identiques, le club le plus ancien affilié garde ses couleurs.

Article 5 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 6 – Régime financier

A - Epreuve éliminatoire

- a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.
- d- Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme égale au droit d'engagement, lors de chaque tour.
- e- En cas de match à rejouer, la rencontre se disputera sur le terrain du club visiteur du premier match.

B - Compétition propre

A partir des 8^e de finale et jusqu'aux demi-finales incluses :

- a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c) Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.
- d) Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme égale à :
 - 1 fois le droit d'engagement pour les 8^e de finale
 - 2 fois le droit d'engagement pour les ¼ de finale
 - 3 fois le droit d'engagement pour les demi-finales

C - Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou deux levers de rideau, le prix des places sera fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Partage des recettes

Du montant de la recette brute affectée à chaque finale sera déduit :

- 1) 10 % pour le District du Maine-et-Loire avec un minimum de 4 fois le droit d'engagement.
- 2) les frais d'arbitrage et de délégué,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette ainsi déterminé sera réparti par moitié entre les équipes finalistes.
En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 7 – Déficit

En aucun cas, le District du Maine-et-Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par le Challenge de l'Anjou.

Article 8 – Entrées gratuites

Voir l'article 8 de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 10 – Modification des règlements

Voir l'article 10 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du Règlement de la Coupe Jean CHERRE.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022
Sébastien CORNEC
Président du District de Maine et Loire

1.3 Coupe des Réserves

Article 1 – Titre

Le District du Maine-et-Loire organise, chaque année, une épreuve de Football dénommée Coupe des Réserves.

L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle. A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, 20 jours au moins avant la soirée de tirage en public. Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année.

Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

La Coupe des Réserves est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins deux équipes seniors qui participent aux championnats départementaux,

- a) Pour les clubs dont l'équipe première dispute le championnat de District, la Coupe est ouverte à l'équipe 2.
- b) Pour les clubs dont l'équipe première dispute le championnat national ou régional, la Coupe est ouverte à l'équipe évoluant en dessous de la plus haute équipe évoluant en District.

Cas particulier des équipes 2 évoluant en championnat de D4 ou D5 dont l'équipe première dispute le championnat national ou régional : ces équipes pourront s'engager en Coupe des Réserves.

Cas particuliers des rares équipes (3,4,...) de D3 et D4 qui ne pouvaient s'engager en Coupe des Réserves : les clubs pourront engager une deuxième équipe.

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Composition des équipes

- 1) Tout club pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe des Réserves des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure.

A - Toutefois sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matches de championnat dans la ou (les) équipe(s) supérieure(s) de son club.

B - Tout joueur (y compris U17-U18-U19) ayant participé à plus de cinq matches de championnat régional ne peut participer à la Coupe des Réserves.

C - Cas des équipes 2 disputant le championnat départemental de D4 et dont l'équipe supérieure dispute un championnat régional : elles sont autorisées à disputer la Coupe des Réserves.

Le nombre de joueurs autorisés à participer à la compétition et ayant joué en championnat régional est de 6 maximum, dont :

- 3 joueurs ayant disputé 5 rencontres maximum en championnat régional
- 3 joueurs ayant disputé 2 rencontres maximum de championnat régional

- 2) Aucun joueur ayant participé à une rencontre de championnat national (seniors, U19, U18) ne pourra évoluer en Coupe des Réserves.
- 3) Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Coupe des Réserves le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

Article 4 – Modalités de l'épreuve - Calendrier et désignation des terrains

La «Coupe des Réserves» se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- A – Une première phase par poules.
- B – Une deuxième phase par élimination.
- C – Une compétition propre à partir des ¼ de finale
- D - Finale

A – Première phase par poules

Les équipes engagées seront réparties par poules de quatre, cinq ou six équipes.

Match par aller simple, sans prolongation.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Victoire : 3 points

Victoire après tirs au but : 2 points

Défaite après tirs au but : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait ou perte par pénalité : -1 point

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 2 équipes, les équipes seront départagées par le résultat de la rencontre entre ces 2 équipes.

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 3 ou 4 équipes, il sera procédé comme suit :

1. Classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité

2. Si l'égalité subsiste encore : goal average particulier au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
3. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
4. Si l'égalité subsiste encore : goal average général
5. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque
6. En dernier ressort : tirage au sort.

Le nombre de qualifiés pour la phase éliminatoire et le déroulement de l'épreuve sont gérés par la commission d'organisation. Le règlement de la phase éliminatoire est remis à jour à chaque tirage des poules qualificatives en fonction des engagements.

B – Phase éliminatoire.

Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match

- La participation est limitée à 14 joueurs pendant le temps réglementaire.
- En cas de prolongation, il est possible de faire participer un quatrième remplaçant (ce qui porte la participation à 15 joueurs).

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre jusqu'à 8 personnes (dont 3 accompagnateurs).

La durée des matchs est de 2 x 45'.

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs. Les rencontres opposant des clubs ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur auront lieu sur le terrain :

- a) Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- b) Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps et après prolongations de 2x15', il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

C – Compétition propre.

La durée des matchs est de 2 x 45'.

Le tirage au sort et la désignation du terrain seront effectués selon les règles de la phase éliminatoire.

D – Demi-finales

Les 2 demi-finales se joueront sur le terrain neutre choisi par le Comité de Direction du District

En cas de couleurs identiques, le club le plus ancien affilié garde ses couleurs.

E - Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction du District.

En cas de couleurs identiques, le club le plus ancien affilié garde ses couleurs.

Article 5 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 6 – Régime financier

A - Première phase par poules et Phase éliminatoire.

a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c- Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.

d- Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme égale au droit d'engagement de l'épreuve, lors de chaque tour.

e- En cas de match à rejouer, la rencontre se disputera sur le terrain du club visiteur du premier match.

B - Compétition propre

1 - Les ¼ de finale :

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.

d) Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme égale à 2 fois le droit d'engagement pour les ¼ de finale.

2 – Les demi-finales

Les entrées sont gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.

Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme égale à 3 fois le droit d'engagement pour les demi-finales.

3 - Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou plusieurs levers de rideau, le prix des places est fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Partage des recettes

Du montant de la recette brute affectée à chaque Finale sera déduit :

- 1) 10 % pour le District du Maine-et-Loire avec un minimum de 4 fois le droit d'engagement.
- 2) les frais d'arbitrage et de délégué,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette nette ainsi déterminé sera réparti par moitié entre les équipes finalistes.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les équipes finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 7 – Déficit

En aucun cas, le District du Maine-et-Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe des Réserves.

Article 8 – Entrées gratuites

Voir l'article 8 de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 9 – Forfaits

Voir l'article 9 du Règlement de la Coupe Jean CHERRE.

En cas de forfait général déclaré après la date limite des engagements, l'équipe sera privée de Coupe des Réserves la saison qui suivra.

Article 10 – Modification des règlements

Voir l'article 10 du Règlement de la Coupe Jean CHERRE.

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du Règlement de la Coupe Jean CHERRE.

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du Règlement de la Coupe Jean CHERRE.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

1.4 Challenge du district Hubert SOURICE

Article 1 –

Le District de Maine et Loire organise une épreuve dénommée Challenge du District Hubert SOURICE. Des dotations seront remises aux deux équipes finalistes.

L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle. A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, 20 jours au moins avant la soirée de tirage en public. Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année.

Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes disputant les championnats des deux dernières divisions de District (actuellement D4 et D5) :

- A l'exclusion des équipes 2 inscrites en D4 des clubs dont l'équipe première évolue en Championnat de Ligue, D1 ou D2 de District
- A l'exclusion des équipes 3 inscrites en D4 des clubs dont l'équipe 2 évolue en Championnat de Ligue, D1 ou D2 de District
- A l'exclusion des équipes 4 inscrites en D4 des clubs dont l'équipe 3 évolue en Championnat de Ligue, D1 ou D2 de District

Un même club pourra donc engager plusieurs équipes.

☞ Les équipes faisant le choix de s'engager dans cette épreuve ne pourront pas s'engager dans une autre coupe.

Les engagements devront parvenir au secrétariat à la date fixée par la commission organisatrice et qui sera communiquée par la messagerie officielle et sur le site du District.

Le droit d'engagement sera fixé par le Comité de Direction du District.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes seniors après la date limite fixée pour la publication des calendriers ou qui n'aura pas disputé au moins les matchs aller se verra infliger une exclusion avec sursis de son équipe 1 en Challenge du district Hubert Sourice s'il s'agit d'une équipe évoluant en championnat départemental. En cas de nouveau forfait sur les 5 saisons suivantes, le sursis tombera et l'exclusion sera effective la saison suivante.

Par ailleurs, tout joueur (y compris U17-U18-U19) ayant participé à plus de cinq matches de championnat national ou régional ne peut participer au Challenge du District.

Article 3 – Composition des équipes

1) Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge du District Hubert Sourice, des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure.

A - Pendant la première phase de qualification par poules, toute équipe ne pourra inclure plus de 3 joueurs ayant disputé 2 matchs de championnat (ou plus) en équipe (s) supérieure (s) et aucun joueur ayant disputé plus de 2 matchs en championnat régional.

B - Pendant la phase éliminatoire sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat départemental ou de 2 matchs en championnat régional dans la ou (les) équipe(s) supérieure(s) de son club.

C - Tout joueur (y compris U17-U18-U19) ayant participé à plus de 2 matchs de championnat régional ne peut participer au Challenge du District Hubert Sourice.

2) Aucun joueur ayant participé à une rencontre de championnat national (seniors, U19, U18) ne pourra évoluer en Challenge du District Hubert Sourice.

3) Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Challenge du District le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

Article 4 – Modalités de l'épreuve – Calendrier et désignation des terrains

Le « Challenge du District » se dispute dans les conditions suivantes :

- A – Une première phase par poules.
- B – Une deuxième phase par élimination.
- C – Une compétition propre à partir des ¼ de Finale
- D – Finale

A – Première phase par poules

Les équipes engagées seront réparties par poules de quatre, cinq ou six équipes.

Matchs par aller simple sans prolongation.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Victoire : 3 points

Victoire après tirs au but : 2 points

Défaite après tirs au but : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait ou perte par pénalité : -1 point

Il ne sera pas désigné d'arbitre sur ces rencontres de la première phase : il appartiendra aux clubs de s'organiser selon les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 2 équipes, les équipes seront départagées par le résultat de la rencontre entre ces 2 équipes.

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 3 ou 4 équipes, il sera procédé comme suit :

1. Classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité
2. Si l'égalité subsiste encore : goal average particulier au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
3. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
4. Si l'égalité subsiste encore : goal average général
5. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque
6. En dernier ressort : tirage au sort.

Le nombre de qualifiés pour la phase éliminatoire et le déroulement de l'épreuve sont gérés par la commission d'organisation. Le règlement de la phase éliminatoire est remis à jour à chaque tirage des poules qualificatives en fonction des engagements.

B – Phase par élimination directe.

Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match

- La participation est limitée à 14 joueurs pendant le temps réglementaire.
- En cas de prolongation, il est possible de faire participer un quatrième remplaçant (ce qui porte la participation à 15 joueurs.
- En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre jusqu'à 8 personnes (dont 3 accompagnateurs).

La durée des rencontres est de 2 x 45'.

A l'issue de la première phase, les deux premières équipes de chaque poule seront qualifiées pour la suite de l'épreuve. La commission organisatrice pourra organiser un tour intermédiaire pour arriver à un nombre d'équipes égal à 32 ou 64.

La compétition se déroulera alors par élimination. La commission organisatrice procédera au tirage au sort des matchs. Les rencontres se dérouleront sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps et après prolongations de 2x15', il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

C – Compétition propre.

La durée des matchs est de 2 x 45'.

Le tirage au sort et la désignation du terrain seront effectués selon les règles de la phase éliminatoire.

D – Demi-finales

Les 2 demi-finales se joueront sur le terrain neutre choisi par le Comité de Direction du District.

En cas de couleurs identiques, le club le plus ancien affilié garde ses couleurs.

E - Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction du District.

En cas de couleurs identiques, le club le plus ancien affilié garde ses couleurs.

Article 5 – Retour de la feuille de match.

Voir article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE

Article 6 – Régime financier

A - Première phase par poules et Phase éliminatoire.

- a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c- Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.
- d- En cas de match à rejouer, la rencontre se disputera sur le terrain du club visiteur du premier match.

B - Compétition propre

1 - Les ¼ de finale :

- a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c) Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.
- d) Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme égale à 2 fois le droit d'engagement pour les ¼ de finale

2 – Les demi-finales

Les entrées sont gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.

- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :

- 50% à la charge du club d'accueil.
- 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.

Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme égale à 3 fois le droit d'engagement pour les demi-finales.

3 - Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou plusieurs levers de rideau, le prix des places est fixé par le Comité de Direction du District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Partage des recettes

Du montant de la recette brute affectée à chaque Finale sera déduit :

- 1) 10 % pour le District du Maine-et-Loire avec un minimum de 4 fois le droit d'engagement.
- 2) les frais d'arbitrage et de délégué,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette nette ainsi déterminé sera réparti par moitié entre les équipes finalistes.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les équipes finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 7 – Déficit

En aucun cas, le District de Maine-et-Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par le Challenge du District.

Article 8 – Entrées gratuites

Voir l'article 8 de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 9 – Forfaits

Voir l'article 9 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 10 – Modification des règlements

Voir l'article 10 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du Règlement de la Coupe Jean CHERRE.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

1.5 Championnat Seniors

Art. 26 – Forfaits

Dispositions District 49

En dernière division des Championnats départementaux (D5) le nombre de forfaits entraînant le forfait général est porté à 5.

(Voir dispositions financières en annexe 5 des règlements départementaux)

Arbitrage en D5

Possibilité d'être arbitre assistant puis joueur et inversement

En cas de changement, celui-ci doit être fait à la mi-temps

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

2. Compétitions Jeunes

2.1 Championnats U19,U17, U15, U14G

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les statuts et Règlements Généraux de la LFPL et du District de Maine et Loire ainsi que les Règlements des Championnats Régionaux Seniors et Jeunes et des Championnats Départementaux Seniors du District de Maine et Loire s'appliquent aux Championnats Départementaux Jeunes Masculins.

L'organisation des championnats départementaux Jeunes U19 - U17 - U15 et U14 est proposée, par la **Commission Départementale des Jeunes (CDJ)**, puis validée par le Comité de Direction.

Tout club ou GJ peut engager librement, en première phase, une ou plusieurs équipes au niveau souhaité de la catégorie concernée, sauf dans la plus haute division ou une seule équipe sera autorisée (catégories U15 et U17). Une seule équipe sera autorisée dans la plus haute division les phases suivantes.

Les engagements doivent parvenir au District à la date fixée par celui-ci.

Les confirmations de ces engagements doivent également parvenir au District pour la date fixée par celui-ci.

Entre chaque phase, les clubs ou GJ ont la possibilité de retirer ou d'ajouter des équipes, d'arrêter ou de créer des Ententes.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux accessions et rétrogradations sont décidés par la CDJ et validés par le Comité de Direction.

Dans le cas où les conditions pour terminer la saison ne sont pas remplies, la **CDJ** se réserve le droit de modifier l'architecture entre 2 phases.

CHAPITRE 1 – CHAMPIONNAT U19

Engagement libre :

Les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes (un seul niveau proposé en 1ère phase).

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 7).

Le championnat U19 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées.

Si le championnat est organisé en 3 phases :

- en principe par match aller simple pour les 3 phases
- 1ère phase : 1 niveau (D1)
- 2ème phase : 2 niveaux (D1, D2)
- 3ème phase : 3 niveaux (ELITE, D1, D2)

Si le championnat est organisé en 2 phases :

- 1ère phase : 1 niveau (D1)
- 2ème phase : 2 niveaux (D1, D2)

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U19 du District 49 :

- a) Les joueurs licenciés U19 et U18
- b) Les joueurs licenciés U17, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.
- c) Les joueurs licenciés U16 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des règlements Généraux de la F.F.F
- d) Les joueurs licenciés U20 dans la limite de 5 (**Disposition District 49**)
Toutefois, un U20 entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes Seniors de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain est considéré comme venant d'une équipe supérieure.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2** et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U19 sont :

- le samedi à 15h ou 18h (sous réserve d'éclairage homologué)
- le dimanche à 10h30 ou 12h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- le dimanche à 10h30

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDJ**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible d'avancer une rencontre ou de modifier un horaire avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs : toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant 15h00.

Toute demande hors délai sera étudiée.

Toute demande de report de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 8)

Accessions Rétrogradations

L'architecture des accessions et rétrogradations est diffusée avant le début de chaque phase selon le nombre d'engagés pour la phase.

Le Championnat Départemental U19 ne donne aucun droit à une accession au Championnat Régional.

Suivant le nombre d'équipes engagées pour chaque phase, la **CDJ** se réserve le droit de modifier l'architecture du championnat U19.

CHAPITRE 2 – CHAMPIONNAT U17

Engagement libre :

Les clubs peuvent engager leurs équipes au niveau souhaité (3 niveaux proposés en 1^{ère} phase), mais ne peuvent engager qu'une seule équipe dans le plus haut niveau.

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 7).

Le championnat U17 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées :

- en 3 phases, groupes de 5 ou 6 équipes suivant les engagements.
- 1^{ère} phase : 3 niveaux par match aller simple (D1, D2, D3)
- 2^{ème} phase : 4 niveaux par match aller simple (Elite, D1, D2, D3)
- 3^{ème} phase : 4 niveaux par match aller-retour (Elite, D1, D2, D3)

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U17 du District 49 :

- a) Les joueurs licenciés U17 et U16
- b) Les joueurs licenciés U15 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2)** et **6)** des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U17 sont :

- le samedi à 15h ou 18h (sous réserve d'éclairage homologué)
- le dimanche à 10h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- le dimanche à 10h30

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDJ**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible d'avancer une rencontre ou de modifier un horaire avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs : toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant 15h00.

Toute demande hors délai sera étudiée.

Toute demande de report de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 8)

Accessions Rétrogradations

L'architecture des accessions et rétrogradations est diffusée avant le début de chaque phase selon le nombre d'engagés pour la phase.

A l'issue de la phase 2 (District), 2 équipes du championnat ELITE U17 par ordre de classement accéderont au Championnat Régional.

Pour prétendre à accéder au Championnat Régional à l'issue de la phase 2 (District), l'équipe doit obligatoirement et sur toute la durée de la phase 2 (District) être encadrée par un éducateur titulaire au minimum d'un CFF3. Dans le cas où l'obligation ne serait pas remplie, l'accession lui sera refusée.

En cas de changement d'éducateur de l'équipe à l'issue de la phase 2 (District) et pour évoluer en Championnat Régional, le nouvel éducateur doit obligatoirement être titulaire du BMF.

Une équipe 2 d'un club ayant déjà son équipe 1 en Championnat Régional U17, ne sera pas autorisée à accéder au Championnat Régional.

A l'issue de la phase 3 et suivant le cahier des charges des Championnats Régionaux (label et encadrement), l'équipe la mieux classée sera prioritaire pour candidater au Championnat Régional U19 R2 de la saison suivante. En cas de refus d'une équipe prioritaire, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant dans le classement, et ainsi de suite le cas échéant.

CHAPITRE 3 – CHAMPIONNAT U15

Engagement libre :

Les clubs peuvent engager leurs équipes au niveau souhaité (3 niveaux proposés en 1^{ère} phase), mais ne peuvent engager qu'une seule équipe dans le plus haut niveau.

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 7).

Le championnat U15 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées :

- en 3 phases, groupes de 5 ou 6 équipes suivant les engagements.

- 1^{ère} phase : 3 niveaux par match aller simple (D1, D2, D3)

- 2^{ème} phase : 4 niveaux par match aller simple (Elite, D1, D2, D3)

- 3^{ème} phase : 4 niveaux par match aller-retour (Elite, D1, D2, D3)

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U15 du District 49 :

a) Les joueurs licenciés U15 et U14

b) Les joueurs licenciés U13 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U15 sont :

- le samedi à 10h30
- le dimanche à 10h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- le samedi à 10h30

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDJ**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible d'avancer une rencontre ou de modifier un horaire avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs : toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant 15h00.

Toute demande hors délai sera étudiée.

Toute demande de report de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 8)

Accessions Rétrogradations

L'architecture des accessions et rétrogradations est diffusée avant le début de chaque phase selon le nombre d'engagés pour la phase.

A l'issue de la phase 2 (District), 2 équipes du championnat ELITE U15 par ordre de classement accéderont au Championnat Régional.

Pour prétendre à accéder au Championnat Régional à l'issue de la phase 2 (District), l'équipe doit obligatoirement et sur toute la durée de la phase 2 (District) être encadrée par un éducateur titulaire au minimum d'un CFF2. Dans le cas où l'obligation ne serait pas remplie, l'accession lui sera refusée.

En cas de changement d'éducateur de l'équipe à l'issue de la phase 2 (District) et pour évoluer en Championnat Régional, le nouvel éducateur doit obligatoirement être titulaire du BMF.

Une équipe 2 d'un club ayant déjà son équipe 1 en Championnat Régional, ne sera pas autorisée à accéder au Championnat Régional.

CHAPITRE 4 – CHAMPIONNAT U14

Engagement libre :

Les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes. (Un seul niveau proposé en 1ère phase)

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 7).

Le championnat U14 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées :

- en 2 ou 3 phases suivant le nombre d'engagements.

La **CDJ** adaptera l'architecture suivant le nombre d'équipes.

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U14 du District 49 :

- a) Les joueurs licenciés U14 et U13
- b) Les joueurs licenciés U12 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U14 sont :

- le samedi à 10h30
- le dimanche à 10h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- le samedi à 10h30

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDJ**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible d'avancer une rencontre ou de modifier un horaire avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs : toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant 15h00.

Toute demande hors délai sera étudiée.

Toute demande de report de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 8)

Accessions Rétrogradations

A l'issue de la phase 2 (District), 2 équipes du championnat U14 par ordre de classement accéderont au Championnat Régional.

Pour prétendre à accéder au Championnat Régional à l'issue de la phase 2 (District), l'équipe doit obligatoirement être encadrée par un éducateur titulaire au minimum d'un CFF2. Dans le cas où l'obligation ne serait pas remplie, l'accession lui sera refusée.

En cas de changement d'éducateur de l'équipe à l'issue de la phase 2 et pour évoluer en Championnat Régional, le nouvel éducateur doit obligatoirement être titulaire du BMF.

CHAPITRE 5 – REGLES DE DEPARTAGE EN CAS D'EGALITE

1. En cas d'égalité de points, le classement des équipes **participant à un même groupe** est établi de la façon suivante :
 - . A la fin de la 1ère phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du paragraphe suivant.
 - . A la fin de la 2ème phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du paragraphe suivant.
 - . A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.
 - . Pour la catégorie U14 (en 2 phases) : à la fin de la 2ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.
 - a) Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des Règlements Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins).
 - b) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée :
 - . à une équipe 1 ou GJ 1 sur une entente, sur une équipe 2 ou GJ 2, sur équipe 3 ou GJ 3
 - . à une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2 ou GJ 2
 - . à une équipe 2 ou GJ 2 sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3 ou GJ 3, etc...
 - c) Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
 - d) Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
 - e) Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
 - f) Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
 - g) Dispositions District 49
 - Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie.
 - Championnat U19 : licenciés U19M et U18M
 - Championnat U17 : licenciés U17M et U16M
 - Championnat U15 : licenciés U15M et U14M
 - Championnat U14 : licenciés U14M
 - h) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.
2. Le classement des équipes à rang égal **participant à des groupes différents** est établi de la façon suivante :
 - . A la fin de la 1ère phase, il ne sera pas fait application de l'alinéa b du paragraphe suivant.
 - . A la fin de la 2ème phase, il ne sera pas fait application de l'alinéa b du paragraphe suivant.
 - . A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.
 - a) Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joué par l'équipe dans le championnat concerné.
 - b) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).
 - c) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée :
 - . A une équipe 1 ou GJ 1 sur une entente, sur une équipe 2 ou GJ 2, sur équipe 3 ou GJ 3
 - . A une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2 ou GJ 2
 - . A une équipe 2 ou GJ 2 sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur

- une équipe 3 ou GJ 3, etc...
- d) Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés).
- e) Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- f) Dispositions District 49
Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie.
Championnat U19 : licenciés U19M et U18M
Championnat U17 : licenciés U17M et U16M
Championnat U15 : licenciés U15M et U14M
Championnat U14 : licenciés U14M
- g) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

Au dernier niveau, dans le cas où 2 équipes d'un même club seront en position d'accéder, il sera fait application de l'article 5 d) du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

CHAPITRE 6 – FORFAIT

L'article 26 « **FORFAIT** » des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux reste applicable et notamment le point 8, à savoir :
Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

Les forfaits seront comptabilisés uniquement par phase et ne sont pas cumulés sur l'ensemble des phases.

FORFAIT GENERAL : après le 3^{ème} forfait dans une phase. Le forfait général sera, de même, appliqué à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans un groupe.

Un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes Jeunes à onze après la publication des calendriers se verra infliger une exclusion avec sursis en Coupe et Challenges de la catégorie dans laquelle il a déclaré forfait. Toutefois, cette exclusion ne s'appliquera pas si un forfait général est déclaré durant les trois dernières journées de la dernière phase. En cas de nouveau forfait général dans les conditions mentionnées ci-dessus de l'une des équipes Jeunes à onze sur les deux saisons suivantes, le sursis tombera immédiatement.

L'exclusion de la Coupe et Challenges sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le second forfait. A défaut, d'équipe engagée dans cette catégorie, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le premier forfait. A défaut, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie jeune la plus élevée du club.

La liste des clubs ayant déclaré un ou plusieurs forfaits généraux au cours de la saison sera publiée après chaque fin de saison par la **CDJ** sur la messagerie officielle et sur le site du District (PV n°1 de la saison suivante).

Le retrait d'une équipe entre 2 phases, ne sera pas considéré comme forfait général.

Tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

CHAPITRE 7 – LES ENTENTES

Les ententes concernant les clubs et les GJ sont autorisées.

Une entente ne peut pas évoluer à un niveau supérieur à celui d'une équipe 1 d'un club ou GJ concerné par cette entente.

L'arrêt ou la création d'une entente est possible entre chaque phase.

CHAPITRE 8 – ARBITRAGE

Remarque : Les règles du jeu, la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Educatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance.

Principe : l'arbitrage des jeunes par les jeunes est obligatoire pour les catégories U14, U15 et U17 (facultatif pour les U19).

Pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant.

L'arbitrage à la touche sera obligatoirement assuré par un joueur remplaçant, assisté du dirigeant désigné majeur et licencié.

La **CDJ** souhaite que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation d'arbitrage.

Règles d'arbitrage par les Jeunes

- Foot à 11 (jeunes) : arbitrage obligatoire par un joueur dès lors que 12 joueurs sont inscrits sur la feuille de match.

- Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps soit 4 joueurs minimum par rencontre.

- En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.

- Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier.

Positionnement :

- Positionnement de l'arbitre assistant côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe visiteuse et à l'opposé pour l'équipe recevante.

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant) pour :

- accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match :

- connaît les Lois du Jeu
- a une expérience d'arbitre assistant.
- reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

Attention, pendant la rencontre, le dirigeant ne suit pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche. Il reste **fixe** le long de la main courante, côté terrain, pour conseiller son jeune ou, reste assis sur le banc de touche.

CHAPITRE 9 – DESIDERATA

Les clubs utiliseront le formulaire à disposition sur le site du District pour le choix de l'horaire et des souhaits d'alternance et de concordance entre les équipes.

La **CDJ** s'efforcera de respecter au mieux les demandes des clubs.

CHAPITRE 10 – CAISSE DE PEREQUATION

Une caisse de péréquation est établie pour équilibrer les frais de déplacements entre les différentes équipes U14 à U19 participant aux championnats départementaux (décision prise à l'AG du district du 11.09.2015 à SOUCELLES). Le tarif applicable a été fixé à 1,50 € du km aller. Cette disposition est étendue au championnat U14 G.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022
Sébastien CORNEC
Président du District de Maine et Loire

2.3 Coupe et Challenge de l'Anjou U19

Article 1 – Titres

Le District du Maine et Loire organise chaque saison des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U19 » et « Challenge de l'Anjou U19 ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

La Coupe de l'Anjou U19 (catégorie U18-U19) est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U19 ou U18.

Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure. L'engagement d'une équipe participant au championnat National U19 n'est pas autorisé. Dans ce cas le club pourra engager l'équipe U18.1 ou l'équipe U19.2.

Une équipe U18 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U19 Départementale.

Le Challenge de l'Anjou U19 (catégorie U18-U19) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U19 (possibilité d'inscrire qu'une seule équipe).

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes Jeunes à onze après la publication des calendriers se verra infliger une exclusion avec sursis en Coupe et Challenge de la catégorie dans laquelle il a déclaré forfait. Toutefois, cette exclusion ne s'appliquera pas si un forfait général est déclaré durant les trois dernières journées de la dernière phase. En cas de nouveau forfait général dans les conditions mentionnées ci-dessus de l'une des équipes Jeunes à onze sur les deux saisons suivantes, le sursis tombera immédiatement.

L'exclusion de la Coupe et du Challenge sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le second forfait. A défaut, d'équipe engagée dans cette catégorie, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le premier forfait. A défaut, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie jeune la plus élevée du club.

La liste des clubs ayant déclaré un ou plusieurs forfaits généraux au cours de la saison sera publiée chaque fin de saison par la Commission des Jeunes sur la messagerie officielle et sur le site du District (PV n°1 CD Jeunes de la saison suivante).

Les équipes non inscrites au tirage du 1^{er} tour de la Coupe ou du Challenge, ne pourront plus entrer dans la compétition.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Composition des équipes

1 – Principes généraux

Hormis la finale, les clubs pourront inscrire sur la feuille de match au maximum 14 joueurs.

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U19 et au Challenge de l'Anjou U19

- e) Les joueurs licenciés U19 et U18
- f) Les joueurs licenciés U17, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.
- g) Les joueurs licenciés U16 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des règlements Généraux de la F.F.F
- h) Les joueurs licenciés U20 dans la limite de 5 (**Disposition District 49**)

Toutefois, un U20 entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes Seniors de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain est considéré comme venant d'une équipe supérieure.

- i) Un licencié U20 ayant disputé moins de 6 matchs en Compétition officielle U19 ne pourra en aucun cas participer à une 1/2 finale ou à une finale de Coupe de l'Anjou ou Challenge de l'Anjou U19.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. 2) et 6)) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

2 – Spécificités de la composition des équipes pour la Coupe de l'Anjou U19

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou U19 des joueurs ayant déjà joué en Championnat National U19.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en Championnat National U19.

Tout club pourra inclure dans son équipe U18 disputant la Coupe de l'Anjou U19 des joueurs U19.

3 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U19

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U19 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucun joueur ayant disputé plus de 5 matchs en Championnat Régional U17.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou des U19 se disputent par élimination.

1) Une épreuve éliminatoire, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.

2) Une compétition propre.

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes. Les niveaux retenus sont les suivants :

Niveau 1 : Equipe évoluant au niveau Régional

Niveau 2 : Equipe évoluant au niveau Départemental

Les rencontres opposant des clubs ayant un niveau d'écart se joueront sur le terrain du club du niveau 2. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.

- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la compétition propre, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour les 1/2 finales et la finale, le club désigné comme recevant doit prévoir un deuxième jeu de maillots de couleurs différentes.

d) Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

e) Les équipes qualifiées pour les 1/4 de finale de la Coupe de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de l'Anjou. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de l'Anjou sera remboursé.

Article 5 – Horaire, Durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs **U19** est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U19 du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe Jean Cherré.

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/4 de finales inclus. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finales : Les demi-finales et la finale ont lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.

- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :

• 50% à la charge du club d'accueil.

• 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.

- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.

- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou U19.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

2.4 Coupe et Challenge de l'Anjou U17

Article 1 – Titres

Le District du Maine et Loire organise chaque saison des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U17 » et « Challenge de l'Anjou U17 ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

La Coupe de l'Anjou U17 (catégorie U16-U17) est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U17 ou U16

Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure. L'engagement d'une équipe participant au championnat National U17 n'est pas autorisé. Dans ce cas le club pourra engager l'équipe U16.1 ou l'équipe U17.2.

Une équipe U16 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U17 Départementale.

Le Challenge de l'Anjou U17 (catégorie U16-U17) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U17 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

Les 2 équipes accédant pour la phase 2 au Championnat Régional U17 ne pourront plus participer au Challenge de l'Anjou U17, dans ce cas le montant d'engagement en Challenge de l'Anjou U17 sera remboursé.

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes Jeunes à onze après la publication des calendriers se verra infliger une exclusion avec sursis en Coupe et Challenge de la catégorie dans laquelle il a déclaré forfait. Toutefois, cette exclusion ne s'appliquera pas si un forfait général est déclaré durant les trois dernières journées de la dernière phase. En cas de nouveau forfait général dans les conditions mentionnées ci-dessus de l'une des équipes Jeunes à onze sur les deux saisons suivantes, le sursis tombera immédiatement.

L'exclusion de la Coupe et du Challenge sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le second forfait. A défaut, d'équipe engagée dans cette catégorie, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le premier forfait. A défaut, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie jeune la plus élevée du club.

La liste des clubs ayant déclaré un ou plusieurs forfaits généraux au cours de la saison sera publiée chaque fin de saison par la Commission des Jeunes sur la messagerie officielle et sur le site du District (PV n°1 CD Jeunes de la saison suivante).

Les équipes non inscrites au tirage du 1^{er} tour de la Coupe ou du Challenge, ne pourront plus entrer dans la compétition.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Composition des équipes

1 – Principes généraux

Hormis la finale, les clubs pourront inscrire sur la feuille de match au maximum 14 joueurs.

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U17 et au Challenge de l'Anjou U17

a) Les joueurs licenciés U17 et U16

b) Les joueurs licenciés U15, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. 2) et 6)) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

2 – Spécificités de la composition des équipes pour la Coupe de l'Anjou U17

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou U17 des joueurs ayant déjà joué en Championnat National U17.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en championnat National U17.

Tout club pourra inclure dans son équipe U16 disputant la Coupe de l'Anjou U17 des joueurs U17.

3 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U17

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U17 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucun joueur ayant disputé plus de 5 matchs en Championnat Régional U15.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou des U17 se disputent par élimination.

1) **Une épreuve éliminatoire**, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.

2) **Une compétition propre.**

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes.

Les niveaux retenus sont les suivants :

Niveau 1 : Equipe évoluant au niveau Régional

Niveau 2 : Equipe évoluant au niveau Départemental

Les rencontres opposant des clubs ayant un niveau d'écart se joueront sur le terrain du club du niveau 2. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.

- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la compétition propre, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront

départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour les 1/2 finales et la finale, le club désigné comme recevant doit prévoir un deuxième jeu de maillots de couleurs différentes.

d) Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

e) Les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de finale de la Coupe des Pays de la Loire U17 ne seront pas incorporées en Coupe de l'Anjou ni en Challenge de l'Anjou. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Coupe de l'Anjou et en Challenge de l'Anjou sera remboursé.

f) Les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de finale de la Coupe de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de l'Anjou. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de l'Anjou sera remboursé.

Article 5 – Horaire, Durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs **U17** est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U17 du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/4 de finales inclus. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finales : Les demi-finales et la finale ont lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.

- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :

- 50% à la charge du club d'accueil.

- 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.

- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.

- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou U17.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

2.5 Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et Challenge de District U15

Article 1 – Titres

Le District du Maine et Loire organise chaque saison des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U15 », « Challenge de l'Anjou U15 » et « Challenge de District U15 ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Les équipes ne pourront s'engager que dans 2 compétitions maximum.

Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou

Coupe de l'Anjou et Challenge de District

Challenge de l'Anjou et Challenge de District

La Coupe de l'Anjou U15 (catégorie U14-U15) est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U15.

Toutefois, les équipes U15 participant à un Championnat Régional devront choisir entre un engagement en Coupe des Pays de la Loire U15 ou en Coupe de l'Anjou U15.

Les 2 équipes accédant pour la phase 2 au Championnat Régional U15 auront la possibilité de participer à la Coupe des Pays de la Loire U15 mais devront faire le choix entre un engagement en Coupe des Pays de la Loire U15 ou en Coupe de l'Anjou U15 et ne pourront plus participer au Challenge de l'Anjou U15. Le montant d'engagement en Challenge de l'Anjou U15 sera remboursé et dans le cas du choix de participer à la coupe des Pays de la Loire U15, le montant du droit d'engagement en Coupe de l'Anjou U15 sera remboursé.

Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure.

Le Challenge de l'Anjou U15 (catégorie U15-U14) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U15 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

Le Challenge de District U15 (catégorie U15-U14) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part en dernière phase aux deux dernières divisions du championnat Départemental U15 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes Jeunes à onze après la publication des calendriers se verra infliger une exclusion avec sursis en Coupe et Challenges de la catégorie dans laquelle il a déclaré forfait. Toutefois, cette exclusion ne s'appliquera pas si un forfait général est déclaré durant les trois dernières journées de la dernière phase. En cas de nouveau forfait général dans les conditions mentionnées ci-dessus de l'une des équipes Jeunes à onze sur les deux saisons suivantes, le sursis tombera immédiatement.

L'exclusion de la Coupe et Challenges sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le second forfait. A défaut, d'équipe engagée dans cette catégorie, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le premier forfait. A défaut, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie jeune la plus élevée du club.

La liste des clubs ayant déclaré un ou plusieurs forfaits généraux au cours de la saison sera publiée chaque fin de saison par la Commission des Jeunes sur la messagerie officielle et sur le site du District (PV n°1 CD Jeunes de la saison suivante).

Les équipes non inscrites au tirage du 1^{er} tour de la Coupe ou des Challenges, ne pourront plus entrer dans la compétition.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Composition des équipes

1 – Principes généraux

Hormis la finale, les clubs pourront inscrire sur la feuille de match au maximum 14 joueurs.

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U15, au Challenge de l'Anjou U15 et au Challenge de District U15

a) Les joueurs licenciés U15 et U14

b) Les joueurs licenciés U13 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. 2) et 6)) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

2 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U15

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U15 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucun joueur ayant disputé plus de cinq matchs en Championnat Régional U14.

3 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de District U15

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de District U15 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure. Cette limite ne s'applique pas si l'équipe supérieure participe au Challenge de District U15.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucun joueur ayant disputé plus de cinq matchs en Championnat Régional U14.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou, le Challenge de l'Anjou et le Challenge de District des U15 se disputent par élimination.

1) Une épreuve éliminatoire, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.

2) Une compétition propre.

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes. Les niveaux retenus sont les suivants :

Niveau 1 : Equipe évoluant au niveau Régional

Niveau 2 : Equipe évoluant au niveau Départemental

Les rencontres opposant des clubs ayant un niveau d'écart se joueront sur le terrain du club du niveau 2. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la compétition propre, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour les 1/2 finales et la finale, le club désigné comme recevant doit prévoir un deuxième jeu de maillots de couleurs différentes.

d) Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

e) Les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de finale de la Coupe de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de l'Anjou ni en Challenge de District. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de l'Anjou et en Challenge de District sera remboursé.

f) Les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de finale du Challenge de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de District. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de District sera remboursé.

Article 5 – Horaire, Durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs **U15** est fixée à 2 mi-temps de 40 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U15 du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe « Jean Cherré ».

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/4 de finales inclus. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finales : Les demi-finales et la finale ont lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.
- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.
- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou, le Challenge de l'Anjou et le Challenge de District U15.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

2.6 Festival Foot U13G-U13F Pitch

1 – Le District de Maine et Loire organise chaque saison une épreuve qualificative à la phase départementale du Festival Foot U13G-U13F Pitch.

2 – L'épreuve U13G est réservée exclusivement aux équipes U13G constituées de U12, U13 et 3 U11 maximum, évoluant régulièrement en Critérium U13 D1, DS et Elite, et se déroule selon les règlements de la F.F.F.

L'épreuve U13F est réservée exclusivement aux équipes U13F constituées de U12F, U13F et 3 U11F maximum, et se déroule selon les règlements de la F.F.F. Une entente créée juste pour cette compétition ne pourra se qualifier pour la phase régionale.

3 – Retour des feuilles de matchs : Voir procédure standard du retour par scan.

4 – Toute équipe absente lors d'un tour de l'épreuve qualificative qui n'aurait pas fait parvenir notification de son absence au moins 7 jours avant le jour de la rencontre sera pénalisée d'une amende de 16 €.

5 – Rassemblement phase départementale du Festival : Toute équipe absente lors de ce rassemblement et qui n'aurait pas fait parvenir notification de son absence à la date inscrite sur la convocation sera passible d'une amende de 50 € après examen par le Comité de Direction du District.

6 – Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022
Sébastien CORNEC
Président du District de Maine et Loire

3. Compétitions Féminines

3.1 Championnat Départemental Seniors Féminines

Article 1 – Titre

Le District de Maine et Loire organise annuellement une épreuve dénommée « Championnat Départemental Seniors Féminines »

Article 2 – Engagements

Chaque club, groupement ou entente peut engager une ou plusieurs équipes via FOOTCLUBS ; les droits d'engagement seront portés au débit du club.

Les équipes engagées dans le Championnat Départemental Seniors Féminines peuvent être des équipes de clubs, de groupements ou des équipes en entente déclarés et autorisés par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Modalités

Les équipes sont réparties en 2 divisions : D1 F et D2 F

a) Division 1 F

La division 1 F est constituée d'un groupe de 10 équipes.

Toutes les équipes se rencontrent en une seule phase par matchs aller-retour soit 18 matchs.

Spécificité de la saison 2022/2023 : refonte des championnats nationaux et régionaux.

A l'issue de la saison 2022/2023,

- En championnat national féminin, passage d'une D1 F et deux D2 F à une D1 F, une D2 F et deux D3 F
- En championnat régional féminin : passage d'une R1 F et deux R2 F à en une R1 F (10 équipes) et une R2 F (12 équipes)
- Pas d'accession automatique en R2 F
- L'équipe classée première de D1 F participera à 2 matchs de barrage conformément au règlement des championnats régionaux. (Article 7 et Annexes 3 et 4 des championnats régionaux et départementaux)

« Article 1 : Ordonnement de la phase de barrage »

La Phase de Barrage est composée de 6 ou 8 équipes suivant le nombre d'accessions en CFF D3.

3 ou 4 rencontres sont organisées par match Aller/Retour, lesquelles donnant 3 ou 4 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat R2 de la saison 2023/2024, selon les modalités définies ci-après.

I. Si 1 accession en CFF D3

1) Les équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont réparties en deux chapeaux :

a) Chapeau 1 : La moins bonne équipe du Championnat R2 classée 6ème* et les 2 équipes classées 7èmes à l'issue de la saison 2022/2023 dans les conditions définies en Annexe 3.

b) Chapeau 2 : 5 équipes désignées par leur District ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison 2022/2023 :

o 1 équipe pour le District de Loire-Atlantique

o 1 équipe pour le District du Maine-et-Loire

o 1 équipe pour le District de la Mayenne

o 1 équipe pour le District de la Sarthe

o 1 équipe pour le District de la Vendée

2) Les 4 rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le tirage au sort est public. Les principes suivants s'appliquent :

a) Les trois premières rencontres tirées opposent une équipe du Chapeau 1 à une équipe du Chapeau 2, en match Aller/Retour. Les équipes du Chapeau 1 sont recevantes au match Aller, et visiteuses au match Retour.

b) La dernière rencontre tirée oppose les deux équipes restantes du Chapeau 2. L'équipe tirée en première est recevante au match Aller, et visiteuse au match Retour.

II. Si 2 accessions en CFF D3

1) Les équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont les suivantes :

a) La moins bonne équipe du Championnat R2 classée 7ème* à l'issue de la saison 2022/2023 dans les conditions définies en Annexe 3.

b) 5 équipes désignées par leur District ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison 2022/2023 :

o 1 équipe pour le District de Loire-Atlantique

o 1 équipe pour le District du Maine-et-Loire

o 1 équipe pour le District de la Mayenne

o 1 équipe pour le District de la Sarthe

o 1 équipe pour le District de la Vendée 38 Saison 2022-2023

2) Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le tirage au sort est public. Les équipes tirées en premières sont recevantes au match Aller, et visiteuses au match Retour.

* Le départage entre les 6èmes ou 7èmes du Championnat R2 se fait par rang égal de classement dans les conditions suivantes :

- i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
- ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve. »

A minima, l'équipe classée dernière du championnat de D1 F sera rétrogradée en D2 F à l'issue de la saison.

Règles d'accessions et de rétrogradations - Championnat Féminines 2022/2023													
Accession 1er de D1 F 2022/2023 en R2 F 2023/2024		0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Descentes de R2 F 2022/2023 en D1 F 2023/2024		0	1	2	3	4	5	0	1	2	3	4	5
Passage de 10 D1 F 2022/2023 à 10 D1 F 2023/2024													
Maintien 1er de D1 F en D1 F		1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Maintien 2ème à 4ème de D1 F en D1 F		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Maintien 5ème de D1 F en D1 F		1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1
Maintien 6ème de D1 F en D1 F		1	1	1	1			1	1	1	1		
Maintien 7ème de D1 F en D1 F		1	1	1				1	1	1			
Maintien 8ème de D1 F en D1 F		1	1					1	1				
Maintien 9ème de D1 F en D1 F		1						1	1				
Accession 1er de D2 F en D1 F		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Accession 2ème de D2 F en D1 F								1					
		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

1 D1 F

10 équipes

Descente de D1 F en D2 F !!!												
1	2	3	4	5	6	1	1	2	3	4	5	

b) Division 2 F

La division 2 F est constituée d'un groupe de 10 équipes.

Toutes les équipes se rencontrent en une seule phase par matchs aller-retour soit 18 matchs.

A l'issue de la saison, seule l'équipe classée première du groupe accèdera à la D1 F.

Ou (décision CDSR le 15 septembre 2022 en fonction des engagements !)

Le championnat de D2 F se déroule en 2 phases :

• Phase 1 :

Les équipes sont réparties en 2 groupes géographiques.

Toutes les équipes se rencontrent en match aller seulement

A l'issue de la phase 1, les 3 premiers de chaque groupe se retrouvent dans un groupe supérieur de D2

Les 3 derniers de chaque groupe sont réunis dans le groupe inférieur de D2

• Phase 2 :

Les équipes se rencontrent par matchs aller-retour.

Seule l'équipe classée 1^{ère} du groupe supérieur de D2 F accèdera à la D1 F

Article 4 – Composition des équipes

Les équipes sont composées de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum (avec application du principe remplaçante – remplacée)

Le nombre minimum de joueuses autorisé est 8.

Les catégories d'âge autorisées sont : U18F, U19F et seniors. La participation des U17F et U16F est autorisée dans les conditions stipulées à l'article 73 des règlements FFF et LFPL précisant, entre autres, que les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors dans les compétitions de Ligue et de District dans la limite de 3 joueuses U16F et de 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match.

Article 5 – Organisation des rencontres

- Les rencontres auront lieu le dimanche à 12 heures 30 suivant le calendrier établi. Toute demande de modification de date et/ou d'horaire devra se faire selon la procédure mise en place dans Footclubs et ce au plus tard le lundi précédant la rencontre (accord des 2 clubs indispensable).
- Chaque club définit son horaire à domicile en début de saison.
- Taille du ballon : n° 5
- Durée des matchs : 2 mi-temps de 45 minutes.
- Avant chaque rencontre, les licences seront mises à disposition du responsable de l'équipe adverse qui aura la possibilité de procéder à un appel des joueuses pour vérifier leur identité.

Article 6 – Forfaits.

Se reporter aux articles 26 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Article 7 – Les litiges et cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau ou le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission Départementale Sportive et Règlementaire.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

3.2 Championnat Départemental U18 F

Article 1 – Titre

Le District de Maine et Loire organise annuellement une épreuve dénommée « Championnat U18 F ».

Article 2 – Engagements

Les équipes engagées dans le championnat départemental U18F peuvent être des équipes de clubs, de groupements ou des équipes en entente déclarées et autorisées par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Modalités

Le championnat se déroule en 2 phases.

Lors de la première phase, les clubs pourront engager leur équipe au niveau souhaité (D1 ou D2).

La seconde phase est organisée en fonction des résultats de la première phase avec des accessions et rétrogradations entre la D1 et la D2 déterminées en début de saison en fonction du nombre total d'équipes engagées.

La Commission des Jeunes se réserve le droit de procéder à des modifications afin d'avoir des groupes de niveaux cohérents.

Article 4 – Composition des équipes

Les catégories d'âge autorisées sont : U16F, U17F et U18F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent également participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de 3 joueuses par équipe sur la feuille de match.

Article 5 – Organisation des rencontres.

- Les rencontres auront lieu le samedi à 15 h 00 ou 18 h 00 (avec éclairage homologué), le dimanche à 10 h 30 ou 12 h 30 suivant le calendrier établi.
Toute demande de modification de date et/ou d'horaire devra être effectuée avant 15h le mardi précédant la rencontre (accord des 2 clubs indispensable).
- Chaque club définit son horaire à domicile en début de phase.
- Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer le samedi à 15h00.
- Taille du ballon : n° 5
- Durée des matchs : 2 mi-temps de 45 minutes.

Article 6 – Forfaits.

Se reporter à l'article 26 du règlement des championnats régionaux U18F de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Article 7 – Cas non prévus

Les litiges et cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau ou le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission Départementale des Jeunes.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

3.3 Championnat Départemental U15 F

En cours de mise à jour

3.4 Coupe de l'Anjou Seniors F

Article 1 – Titre

Le District du Maine et Loire organise chaque année une épreuve de football intitulée « Coupe de l'Anjou Féminine ».

L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle. A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, *20 jours au moins avant la soirée de tirage en public*. Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année.

Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

La Coupe de l'Anjou Senior Féminine est ouverte à tous les clubs, groupements ou ententes déclarées et autorisées par le Comité de Direction du District du Maine et Loire prenant part aux championnats seniors féminins (Ligue et/ou District). Les clubs peuvent engager plusieurs équipes. Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par la commission organisatrice. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Composition des équipes

A - Tout club dont l'équipe participe à une compétition nationale pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou des joueuses ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure. Toutefois sera limité à 3 le nombre de ces joueuses ayant disputé plus de 5 matchs de championnat national senior ou U19F.

B - Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables à savoir : ne pourra participer un match de Coupe de l'Anjou féminine la joueuse qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

C - Catégories d'âge autorisées : se référer à l'article 4 du règlement des championnats départementaux seniors F.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou Seniors Féminines se dispute dans les conditions suivantes :

A – Epreuve éliminatoire

B - Finale

A – Epreuve éliminatoire.

Un tour préliminaire sera organisé si nécessaire, en fonction du nombre d'équipes engagées.

La durée des rencontres est de 2 x 45' sans prolongation. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

La commission organisatrice procédera au tirage au sort des matchs. Les rencontres opposant des clubs ayant **une division d'écart ou plus** se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs *et validation de la commission féminine, des modifications pourront être accordées*.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

Des arbitres officiels (centraux) seront désignés par la CDA à compter des ¼ de finale.

B- Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction du District.

Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueuses sur la feuille de match (la participation restant limitée à 14 joueuses).

Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre *9 personnes* (4 accompagnateurs-trices et 5 remplaçantes).

Article 5 – Durée des matchs

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes, sans prolongation. En cas de match nul, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean CHERRE ».

Article 7 – Régime financier

A - Epreuve éliminatoire jusqu'au ½ finale

- a) Les clubs se partageront le paiement des frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre. Les frais seront débités sur le compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
- b) Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.
- c) En cas de match à rejouer, la rencontre se disputera sur le terrain du club visiteur du 1er match.

B - Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou deux levers de rideau, le prix des places est fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Répartition des droits d'entrées

Du montant de la recette brute affectée à chaque finale sera déduit :

- 1) 10 % pour le District du Maine-et-Loire avec un minimum égal à 4 fois le droit d'engagement,
- 2) les frais d'arbitrage et de délégués,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette nette ainsi déterminé sera réparti par moitié entre les équipes finalistes.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les équipes finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 8 - Entrées gratuites

Voir l'article 8 de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 9 – Modification des règlements

Le district se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 10 – Forfait

Toute équipe engagée dans cette compétition et déclarant forfait sur le terrain devra rembourser les frais de déplacement engagés par son adversaire si celui-ci a effectué le déplacement.

De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale aux droits d'engagement dans l'épreuve.

Article 11 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés.

Article 12 – Réserves, réclamations et appels

Voir article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE

Article 13– Cas non prévus

Les litiges et cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau ou le Comité de direction du District sur proposition de la Commission Départementale Sportive et Règlementaire.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

3.5 Challenge de l'Anjou Seniors Féminines

Article 1 – Titre

Le District du Maine et Loire organise chaque année une épreuve de football intitulée « Challenge de l'Anjou Seniors Féminine ». L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle. A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, 20 jours au moins avant la soirée de tirage en public. Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année.

Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

A - Le Challenge de l'Anjou Seniors Féminines est uniquement ouvert aux clubs, groupements ou entente déclarées et autorisées par le Comité de Direction du District du Maine et Loire prenant part au Championnat Départemental Seniors Féminines. Les clubs peuvent engager plusieurs équipes.

B - Si un club est qualifié pour disputer un match officiel le même jour (Championnat, Coupe de France, Coupe des Pays de la Loire, Coupe de l'Anjou, etc.), il devra cependant présenter une équipe.

Les engagements devront parvenir au District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de direction du District.

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Composition des équipes

A - Tout club dont l'équipe participe à une compétition nationale et régionale pourra inclure dans son équipe disputant la Challenge de l'Anjou des joueuses ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure. Toutefois sera limité à 3 le nombre de ces joueuses ayant disputé plus de 3 matchs de championnat national ou régional.

B - Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables à savoir : ne pourra participer à un match de Challenge de l'Anjou Seniors Féminines la joueuse qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

C - Catégories d'âge autorisées : se référer à l'article 4 du règlement championnat départemental Seniors Féminines.

Article 4 – Modalités de l'épreuve - Calendrier et désignation des terrains

Le Challenge de l'Anjou Seniors Féminines se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- A – Une première phase par poules.
- B – Une deuxième phase par élimination.
- C - Finale

A – Première phase par poules

Les équipes engagées seront réparties en 4 poules de quatre, cinq ou six équipes.

Match par aller simple, sans prolongation.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Victoire : 3 points

Victoire après tirs au but : 2 points

Défaite après tirs au but : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait ou perte par pénalité : -1 point

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 2 équipes, les équipes seront départagées par le résultat de la rencontre entre ces 2 équipes.

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 3 ou 4 équipes, il sera procédé comme suit :

7. Classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité
8. Si l'égalité subsiste encore : goal average particulier au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
9. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
10. Si l'égalité subsiste encore : goal average général
11. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque
12. En dernier ressort : tirage au sort.

Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les ¼ de finale de la phase éliminatoire.

B – Phase éliminatoire

Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueuses sur la feuille de match

- La participation est limitée à 14 joueuses pendant le temps réglementaire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs-trices et 5 remplaçantes).

La durée des matchs est de 2 x 45'.

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs.

Les rencontres opposant des clubs **ayant 1 division d'écart** se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur
Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur auront lieu sur le terrain :

- c) Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- d) Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

Des arbitres officiels (centraux) seront désignés par la CDA à compter des ¼ de finale.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps **et après prolongations de 2x15'**, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

C- Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction du District.

Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueuses sur la feuille de match (la participation restant limitée à 14 joueuses).

En cas de prolongation, il est possible de faire participer une quatrième remplaçante (ce qui porte la participation à 15 joueuses).

Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs-trices et 5 remplaçantes).

Des arbitres officiels seront désignés par la CDA.

Article 5 – Durée des matchs

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes, sans prolongation.

En cas de match nul, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean CHERRE ».

Article 7 – Régime financier

A - Epreuve éliminatoire jusqu'au ½ finale

- a) Les clubs se partageront le paiement des frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre. Les frais seront débités sur le compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
- b) Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.
- c) En cas de match à rejouer, la rencontre se disputera sur le terrain du club visiteur du 1er match.

B - Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou deux levers de rideau, le prix des places est fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Répartition des droits d'entrées

Du montant de la recette brute affectée à chaque finale sera déduit :

- 1) 10 % pour le District du Maine-et-Loire avec un minimum égal à 4 fois le droit d'engagement,
- 2) les frais d'arbitrage et de délégués,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette nette ainsi déterminé sera réparti par moitié entre les équipes finalistes.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les équipes finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 8 - Entrées gratuites

Voir l'article 8 de la Coupe de l'Anjou « Jean CHERRE ».

Article 9 – Modification des règlements

Le district se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 10 – Forfait

Toute équipe engagée dans cette compétition et déclarant forfait sur le terrain devra rembourser les frais de déplacement engagés par son adversaire si celui-ci a effectué le déplacement.

De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale aux droits d'engagement dans l'épreuve.

Article 11 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés.

Article 12 – Réserves, réclamations et appels

Voir article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean CHERRE »

Article 13– Cas non prévus

Les litiges et cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau ou le Comité de direction du District sur proposition de la Commission Départementale Sportive et Règlementaire.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

3.6 Coupe de l'Anjou U18 F

Article 1 – Titre

Le District du Maine et Loire organise chaque année une épreuve de football dénommée « Coupe de l'Anjou U18F ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

La Coupe de l'Anjou féminine « U18F » est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U18F.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Composition des équipes

Hormis la finale, les clubs pourront inscrire sur la feuille de match au maximum 14 joueuses.

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U18F

- a) Les joueuses licenciées U18F-U17F-U16F
- b) Les joueuses licenciées U15F dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

6) La participation, en surclassement des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Elles restent soumises aux obligations des catégories d'âge auxquelles elles appartiennent.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou U18F se dispute par élimination.

- 1) **Une épreuve éliminatoire**, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.
- 2) **La Finale**, sur terrain choisi par le Comité de Direction du District.

La commission organisatrice procédera au tirage au sort des matchs.

a) Les rencontres opposant des clubs ayant une division d'écart se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la finale, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour la finale, le club désigné comme recevant doit prévoir un deuxième jeu de maillots de couleurs différentes.

d) Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueuses sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueuses). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçantes).

Article 5 – Horaire, durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/2 de finales incluses, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U18F du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe Jean Cherré

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/2 de finales incluses. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finale : La finale a lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.

- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :

- 50% à la charge du club d'accueil.
- 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.

- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou U18F.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Les Ponts de Cé, le 1er juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

3.7 Challenge de l'Anjou U18 F

Article 1 – Titre

Le District du Maine et Loire organise chaque année une épreuve de football dénommée « Challenge de l'Anjou U18F ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de l'Anjou féminine « U18F » est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Départemental U18F.

Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes.

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Composition des équipes

Hormis la finale, les clubs pourront inscrire sur la feuille de match au maximum 14 joueuses.

Peuvent participer au Challenge de l'Anjou U18F

- c) Les joueuses licenciées U18F-U17F-U16F
- d) Les joueuses licenciées U15F dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.
- e) Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U18F des joueuses ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.
- f) Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueuses ayant disputé plus de 3 matchs en compétition officielle avec l'équipe supérieure.

Les dispositions de l'article 167 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Elles restent soumises aux obligations des catégories d'âge auxquelles elles appartiennent.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

Le Challenge l'Anjou U18F se dispute par élimination.

- 3) **Une épreuve éliminatoire**, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.
- 4) **La Finale**, sur terrain choisi par le Comité de Direction du District.

La commission organisatrice procédera au tirage au sort des matchs.

a) Les rencontres opposant des clubs ayant une division d'écart se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la finale, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour la finale, le club désigné comme recevant doit prévoir un deuxième jeu de maillots de couleurs différentes.

d) Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueuses sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueuses). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçantes).

Article 5 – Horaire, durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U18F du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe Jean Cherré

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/2 de finales incluses. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finale : La finale a lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.
- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.
- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par le Challenge de l'Anjou U18F.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Les Ponts de Cé, le 1er juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

3.8 Coupe de l'Anjou U15F

En cours de mise à jour

En cours de mise à jour

Autres pratiques

4.1 Championnat départemental Vétérans à 11

Le District de Maine et Loire de Football organise une épreuve dénommée « Championnat départemental vétérans à 11 », réservée aux clubs affiliés à la F.F.F. et disputée le dimanche matin à 9 h 00 (heure officielle) par des licenciés âgés de 33 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Après accord des deux équipes et après validation par la commission, un autre horaire pourra être fixé.

En ce qui concerne un changement de date, la demande doit recevoir l'accord de la Commission Départementale Vétérans.

Article 1 – Gestion de l'épreuve

Cette épreuve est gérée par la commission football vétérans.

Article 2 – Licence des joueurs

La licence assurance est exigée pour tous les joueurs. Comme pour toute rencontre, une feuille de match doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 3 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir *au siège du District au plus tard le 17 juillet* de la saison en cours.

Article 4 – Définition des différentes catégories

Les Championnats de 1^{ère} division et des divisions suivantes peuvent comporter plusieurs groupes formés par *la Commission Vétérans* du District. Les groupes seront au maximum composés de 12 équipes.

La dernière division pourra, le cas échéant en fonction des engagements, se dérouler en 2 phases. Dans ce cas, la 1^{ère} phase se déroulera en match aller simple et les clubs classés dans la première moitié des groupes disputeront la deuxième phase au niveau 1 (niveau donnant accès à une éventuelle promotion). Les clubs classés dans la seconde moitié des groupes disputeront la 2^{ème} phase au niveau 2. Cette deuxième phase (niveaux 1 et 2) se déroulera en matchs aller-retour.

Article 5 – Préparation, homologation

- Les calendriers sont établis par la commission football vétérans et homologués par le Comité de direction du District ou son bureau.
- Aucun match de championnat ne pourra être remis sans l'accord de la commission. La nouvelle date est alors fixée par la commission.

Article 6 – Règles générales d'accessions et de rétrogradations

Le classement s'établit par addition de points décomptés comme suit : match gagné 3 points, match nul 1 point, match perdu 0 point et match perdu par pénalité ou forfait -1 point.

En cas d'égalité de points à la fin d'une poule de classement, les équipes sont départagées par les règles suivantes :

- Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de *l'article 37 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire*.
- Priorité sera donnée à l'équipe 1 sur les équipes 2 ou 3.
- Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
- Si l'égalité subsiste, le goal average particulier entre les clubs.
- Si l'égalité subsiste encore, le coefficient (buts marqués/buts encaissés) au cours de l'ensemble des matchs.

Les accessions et rétrogradations en fin de saison 2022-2023 se feront de sorte à obtenir des groupes de 12 équipes maximum. Un document sera transmis aux clubs avant le début du championnat et publié sur le site.

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans la même division, sauf la dernière division mais dans deux groupes différents (article 5 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire).

Article 7 – Ententes

Une entente ne peut pas accéder à la Division 1.

Article 8 – Obligation du club forfait

Toute équipe déclarant forfait pour une rencontre devra en aviser le secrétariat de la Commission de Football diversifié « vétérans » en joignant une copie du document informant le club adverse et le club devant arbitrer.

Le secrétariat de la Commission « vétérans », le club adverse et le club devant arbitrer devront être avisés par le club déclarant forfait au plus tard le vendredi 16 h précédant la rencontre.

Le règlement général des forfaits (notamment lors d'un match retour) est appliqué.

En quatrième division seulement, le forfait général d'un club n'est déclaré qu'au cinquième forfait.

Article 9 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la commission départementale football vétérans.

Chaque **équipe** engagée est tenue d'effectuer un nombre d'arbitrages défini par cette commission. En cas d'absence de l'arbitre de cette équipe sur une affectation (en championnat seulement), des pénalités seront attribuées à l'équipe chargée de l'arbitrage, pouvant aller jusqu'à un retrait de points au classement qui sera décompté comme suit :

• 3 rencontres non arbitrées :	1 point de pénalité
• 4 rencontres non arbitrées :	2 points de pénalité
• 5 rencontres non arbitrées :	3 points de pénalité
• 6 rencontres non arbitrées :	4 points de pénalité
• 7 rencontres non arbitrées :	5 points de pénalité
• 8 rencontres non arbitrées :	6 points de pénalité
• 9 rencontres non arbitrées :	7 points de pénalité
• 10 rencontres non arbitrées :	8 points de pénalité
• 11 rencontres non arbitrées :	9 points de pénalité

Pour les équipes de D4, en cas de mise en place de plusieurs phases, les arbitrages non effectués en première phase seront cumulés avec les arbitrages non faits de la seconde phase. Le retrait éventuel de points à la fin de cette deuxième phase sera donc calculé à partir des arbitrages non effectués sur les **deux phases**.

Article 10 – Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

Cette disposition s'applique à toutes les divisions vétérans.

Article 11 – FMI, saisie du résultat et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs. En cas de non utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevant dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

A noter que la perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non envoi de la feuille de match avant le vendredi 12 h sans pour autant que le gain du match soit donné à l'autre équipe.

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires, prises par les arbitres vétérans, sont gérées par la commission départementale de Discipline en suivant le barème utilisé par cette commission.

En cas de non inscription sur la feuille de match par l'arbitre d'une sanction disciplinaire, la Commission Départementale de Discipline sanctionnera l'arbitre concerné.

Article 13 – Exclusion temporaire

Elle doit être appliquée telle qu'elle est appliquée dans les autres compétitions.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

4.2 Championnat départemental Vétérans à 7

Le District de Maine et Loire de Football organise une épreuve dénommée « Championnat » départemental vétérans », réservée aux clubs affiliés à la F.F.F. et disputée le dimanche matin à 9 h 00 (heure officielle) par des licenciés âgés de 45 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Après accord des deux équipes et après validation par la commission, un autre horaire jusqu'à 10h30 pourra être fixé.

En ce qui concerne un changement de date, la demande doit recevoir l'accord de la Commission Départementale Vétérans.

Article 1 – Gestion de l'épreuve

Cette épreuve est gérée par la commission football vétérans.

Article 2 – Licence des joueurs

La licence assurance est exigée pour tous les joueurs. Comme pour toute rencontre, une feuille de match doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 3 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir *au siège du District au plus tard le 15 septembre* de la saison en cours.

Article 4 – Les lois du jeu

Chaque équipe pourra aligner 10 joueurs (7 titulaires et 3 remplaçants).

La règle du remplaçant remplacé est applicable comme dans toutes les compétitions de district.

Le temps de jeu sera de 2 x 30 minutes avec une mi-temps de 10 minutes.

Les hors- jeu ne seront pris en compte qu'à l'intérieur des 13 mètres.

Le gardien évolue librement dans les 13 mètres et peut donc se saisir de la balle avec les mains sauf sur une passe volontaire, effectuée avec les pieds, par un partenaire et sur une remise en touche effectuée par un partenaire.

Les touches seront effectuées à la main.

Tous les coups francs sont directs.

A l'intérieur des 13 mètres, toute faute sera sanctionnée par un penalty tiré à 9 mètres.

La surface de jeu est un ½ terrain de football à 11.

Les buts ont une dimension de 6m x 2.10m ; ils seront fixés au sol et équipés de filets.

Article 5 – Préparation, homologation

- Les calendriers sont établis par la commission football vétérans et homologués par le CODIR.
- Aucun match de championnat ne pourra être remis sans l'accord de la commission. La nouvelle date est alors fixée par la commission.

Article 6 – Règles générales d'accessions et de rétrogradations

Le classement s'établit par addition de points décomptés comme suit : match gagné 3 points, match nul 1 point, match perdu 0 point et match perdu par pénalité ou forfait - 1 point.

En cas d'égalité de points à la fin d'une poule de classement, les équipes sont départagées par les règles suivantes :

1. Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de *l'article 37 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire*.
2. Priorité sera donnée à l'équipe 1 sur les équipes 2 ou 3.
3. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
4. Si l'égalité subsiste, le goal average particulier entre les clubs.
5. Si l'égalité subsiste encore, le coefficient (buts marqués/buts encaissés) au cours de l'ensemble des matchs.

Article 7 – Ententes

Les ententes sont acceptées.

Article 8 – Obligation du club forfait

Toute équipe déclarant forfait pour une rencontre devra en aviser le secrétariat de la Commission de Football diversifié « vétérans » en joignant une copie du document informant le club adverse et le club devant arbitrer.

Le secrétariat de la Commission « vétérans » le club adverse et le club devant arbitrer devront être avisés par le club déclarant forfait au plus tard le vendredi 16 h précédant la rencontre.

Le forfait général d'un club n'est déclaré qu'au cinquième forfait.

Article 9 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la commission départementale football vétérans.

Chaque équipe engagée est tenue d'effectuer un nombre d'arbitrages défini par cette commission. En cas d'absence de l'arbitre de cette équipe sur une affectation (en championnat seulement), des pénalités seront attribuées à l'équipe chargée de l'arbitrage, pouvant aller jusqu'à un retrait de points au classement qui sera décompté comme suit :

- 3 rencontres non arbitrées : 1 point de pénalité
- 4 rencontres non arbitrées : 2 points de pénalité
- 5 rencontres non arbitrées : 3 points de pénalité
- 6 rencontres non arbitrées : 4 points de pénalité

- 7 rencontres non arbitrées : 5 points de pénalité
- 8 rencontres non arbitrées : 6 points de pénalité
- 9 rencontres non arbitrées : 7 points de pénalité
- 10 rencontres non arbitrées : 8 points de pénalité
- 11 rencontres non arbitrées : 9 points de pénalité

Article 10 – Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

Cette disposition s'applique à toutes les divisions vétérans.

Article 11 – FMI, saisie du résultat et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs. En cas de non-utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevante dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

A noter que la perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non-envoi de la feuille de match avant le vendredi 12 h sans pour autant que le gain du match soit donné à l'autre équipe.

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires, prises par les arbitres vétérans, sont gérées par la commission départementale de Discipline en suivant le barème utilisé par cette commission.

En cas de non-inscription sur la feuille de match par l'arbitre d'une sanction disciplinaire, la Commission Départementale de Discipline sanctionnera l'arbitre concerné.

Article 13 – Exclusion temporaire

Elle doit être appliquée telle qu'elle est appliquée dans les autres compétitions.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022
Sébastien CORNEC
Président du District de Maine et Loire

4.3 Coupe de l'Anjou Vétérans à 11

Préambule :

En cas d'impossibilité pour un club d'aligner plusieurs équipes, la priorité de participation doit être la suivante : 1. Coupe d'Anjou, 2. Coupe de l'Amitié, 3. Coupe des Quadras.

Trois tours de coupe d'Anjou seront joués avant le lancement des autres coupes (amitié et quadras).

En cas d'impossibilité pour un club de s'aligner sur chacune des coupes où il se serait qualifié, aucun repêchage de perdant du tour précédent ne sera effectué.

Les 1/4 de finale des 3 coupes Vétérans « Anjou », « Amitié » et « Quadras » se dérouleront à la même date.

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe « vétérans » qui participe au championnat départemental « vétérans à 7 ou à 11 ».

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le *Comité de Direction* du District. Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés Vétérans, avoir 35 ans au 1^{er} janvier de la saison. Pour prendre part aux matchs, tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Aucun joueur ayant participé à plus de 5 rencontres en championnat seniors Ligue ne peut participer à la Coupe de l'Anjou des vétérans.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs. Les rencontres opposant des clubs ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur se dérouleront sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 clubs ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées par la commission départementale Vétérans.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le *Comité de Direction* de District.

La durée des matchs est de 1 h 20 (40 mn x 2).

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Lors de la finale, il y aura deux prolongations de 5 minutes. En cas de nouvelle égalité après les prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation restant limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

Lors de la finale, en cas de prolongation, un quatrième remplaçant pourra entrer en jeu.

Article 5 – FMI, saisie du score et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs.

En cas de non-utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevant dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

La perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non-envoi de la feuille de match avant le vendredi 12 h.

Article 6 – Forfait

Le forfait d'une équipe, dûment constaté et enregistré par la commission compétente, sera pénalisé d'une amende égale au montant des droits d'engagement.

Article 7 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la commission départementale vétérans. A compter des 1/2 finales, les arbitres centraux seront désignés par la Commission départementale des arbitres. Les frais d'arbitrage (arbitres officiels) sont répartis comme suit :

- ½ finales : 50 % pour chaque club participant,
- Finale : 50 % pour le club organisateur et 25 % pour chaque club participant.

Article 8 – Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

En ½ finales, les arbitres assistants seront des arbitres désignés par la Commission Départementale des Vétérans.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires, prises par les arbitres vétérans bénévoles et les arbitres officiels, sont gérées par la commission départementale de Discipline. En cas de non-inscription sur la feuille de match par l'arbitre d'une sanction disciplinaire, la Commission Départementale de Discipline sanctionnera l'arbitre concerné.

Article 10 – Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 11 – Modification des règlements

Le Comité de Direction du District se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

4.4 Coupe de l'Amitié Vétérans

Préambule :

Trois tours de coupes de l'Anjou se dérouleront avant le lancement de la coupe de l'Amitié.

Ensuite, en cas d'impossibilité pour un club d'aligner plusieurs équipes, la priorité de jeu doit être la suivante : 1. Coupe d'Anjou, 2. Coupe de l'Amitié, 3. Coupe des Quadras

En cas d'impossibilité pour un club de s'aligner sur chacune des coupes où il se serait qualifié, aucun repêchage de perdant du tour précédent ne sera effectué.

Les 1/4 de finale des 3 coupes Vétérans « Anjou », « Amitié » et « Quadras » se dérouleront à la même date.

Article 1 – Participation des équipes

Se référer à l'article 1 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Si un club est qualifié pour les ¼ de finale de la coupe d'Anjou :

- Il ne pourra pas participer à la coupe de l'Amitié s'il a une seule équipe. L'engagement en coupe de l'Amitié lui sera alors remboursé.
- Il pourra participer à la coupe de l'Amitié avec son équipe réserve s'il a deux équipes.

Article 2 – Engagements

Se référer à l'article 2 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés seniors ou vétérans, avoir 33 ans au 1^{er} janvier de la saison. Pour prendre part aux matchs, tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Aucun joueur ayant participé à plus de 5 rencontres en championnat seniors Ligue ne peut participer à la coupe de l'Amitié vétérans.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

Se référer à l'article 4 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 5 – FMI, saisie du score et numérisation de la feuille de match

Se référer à l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 6 – Forfait

Se référer à l'article 6 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 7 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la *Commission Départementale Vétérans*.

Article 8 – Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

En ½ finales, les arbitres assistants seront des arbitres désignés par la Commission Départementale des Vétérans.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Se référer à l'article 8 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 10 – Réserves, réclamations et appels

Se référer à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 11 – Modification des règlements

Se référer à l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 12 – Cas non prévus

Se référer à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

4.4 Coupe des Quadras (Paul AUGELLE) à 11

Préambule :

Trois tours de coupes de l'Anjou et trois tours de coupe de l'Amitié se dérouleront avant le lancement de la coupe des Quadras. Ensuite, en cas d'impossibilité pour un club d'aligner plusieurs équipes, la priorité de jeu doit être la suivante : 1. Coupe d'Anjou, 2. Coupe de l'Amitié, 3. Coupe des Quadras

En cas d'impossibilité pour un club de s'aligner sur chacune des coupes où il se serait qualifié, aucun repêchage de perdant du tour précédent ne sera effectué.

Les 1/4 de finale des 3 coupes Vétérans "Anjou", "Amitié" et "Quadras" se dérouleront à la même date.

Article 1 – Participation des équipes

Se référer à l'article 1 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Si un club est qualifié pour les ¼ de finale de la coupe d'Anjou ou de la coupe de l'Amitié :

- Il ne pourra pas participer à la coupe des Quadras s'il a une seule équipe. L'engagement en coupe des quadras lui sera alors remboursé.
- Il pourra participer à la coupe des quadras avec son équipe réserve s'il a deux équipes.

Article 2 – Engagements

Se référer à l'article 2 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés Vétérans, **avoir 42 ans au 1^{er} janvier de la saison**. Pour prendre part aux matchs, tout joueur devra être licencié pour son club **avant le 1^{er} février** de la saison en cours.

Aucun joueur ayant participé à plus de 5 rencontres en championnat seniors Ligue ne peut participer à la coupe des quadras "Paul AUGELLE".

Article 4 – Modalités de l'épreuve

Se référer à l'article 4 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 5 – FMI, saisie du score et numérisation de la feuille de match

Se référer à l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 6 – Forfait

Se référer à l'article 6 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 7 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la Commission Départementale Vétérans.

Article 8 – Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

En ½ finales, les arbitres assistants seront des arbitres désignés par la Commission Départementale des Vétérans.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Se référer à l'article 8 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 10 – Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 11 – Modification des règlements

Se référer à l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 12 – Cas non prévus

Se référer à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

4.5 Championnat départemental Futsal seniors

Le District de Maine et Loire de Football organise une épreuve dénommée « Championnat Départemental Futsal seniors » réservée aux clubs affiliés à la F.F.F., et disputée en semaine.

Article 1 – Gestion de l'épreuve

Cette épreuve est gérée par la commission *départementale* de Futsal.

Article 2 – Licence des joueurs

La licence assurance est exigée pour tous les joueurs. Comme pour toute rencontre, une feuille de match doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 3 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits et du créneau de salle accordé par la municipalité ou le propriétaire devront parvenir au siège du District au plus tard le *15 juillet* de la saison en cours.

Le *Comité de Direction* du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 4 – Salle

Les clubs participant doivent **impérativement** disposer d'une salle adaptée à la pratique du Futsal avec un créneau horaire de 2 heures minimum. En cas de suspension temporaire de la salle, le club doit présenter une autre salle avec accord du propriétaire de l'installation. **La salle doit être équipée d'une table de marque et d'un chrono.**

L'utilisation de cette table de marque est obligatoire.

Article 5 – Définition des différentes catégories

Le Championnat pourra comporter une ou plusieurs divisions, un ou plusieurs groupes, une ou plusieurs phases en fonction du nombre d'équipes engagées. Un play-off pourra aussi être organisé.

Article 6 – Promotions et Descentes

D1 :

Promotion : la première équipe sera promue en R2, sous réserve de répondre aux conditions d'admission en Ligue

Descentes : les deux dernières équipes de D1 descendront en D2. En cas d'égalité de points, se référer au championnat libre seniors.

D2 :

Promotion : les deux premières équipes seront promues en D1

Un club ne peut être représenté par deux équipes que dans le dernier niveau.

Article 7 – Préparation, homologation

- Les calendriers sont établis par la commission football diversifié Futsal et homologués par le Comité de Direction du District ou son bureau.
- Les demandes de report se font uniquement par footclubs selon les délais et la procédure établie.
- Aucun match de championnat ne pourra être remis ou reporté sans accord de la commission Foot Diversifié Futsal. **En cas de report, la nouvelle date est fixée par la commission départementale Futsal.**

Article 8 – FMI, saisie du résultat et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs. En cas de non-utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevante dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

A noter que la perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non-envoi de la feuille de match dans les 96 h **sans pour autant que le gain du match soit donné à l'autre équipe.**

Article 9 – Obligation du club forfait

- Tout club déclarant forfait pour une rencontre devra en aviser par l'intermédiaire du secrétariat District la Commission de Football diversifié Futsal en joignant une copie du document informant le club adverse.
- La Commission compétente et le club adverse devront être avisés au plus tard deux jours avant la rencontre.
- *Le règlement général des forfaits (notamment lors d'un match retour) est appliqué.*
- ***Tout club déclarant forfait contre un même club sur les deux matches (aller et retour) sera déclaré forfait général.***

Article 10 – Arbitrage

Chaque match est dirigé, si possible, par deux arbitres. Les arbitres officiels sont désignés par la Commission départementale des arbitres. La commission pourra ne désigner qu'un seul arbitre si le club recevant compte dans ses effectifs des joueurs ou dirigeants initiés à l'arbitrage Futsal. **Se reporter également à l'annexe sur les joueurs et/ou dirigeants initiés à l'arbitrage Futsal figurant dans le livret spécifique Futsal remis en début de saison.**

Les règles fédérales et régionales du statut de l'arbitrage sont applicables aux clubs disputant le championnat Futsal seniors.

Article 11 – Table de marque

La table de marque sera tenue sur chaque match (que ce soit à domicile ou à l'extérieur) par deux dirigeants licenciés, un de chaque club disputant la rencontre. En cas de non-respect de cette disposition par un club (notamment table de marque assurée par un non licencié), ce club devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires prises par les arbitres, quelles qu'elles soient, sont jugées par la Commission Départementale de Discipline. Pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, dans le même club ou dans 2 clubs différents, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football Loisir).

Dans le cas contraire (plus de 2 matchs fermes), elles doivent être purgées dans les 2 pratiques.

Article 13 – Gestion des spectateurs

Le club recevant est responsable de la gestion des spectateurs.

Chaque club recevant doit sur chaque match désigner un responsable de la sécurité, chargé de la gestion des spectateurs. Le nom de ce responsable, licencié, qui portera un brassard orange, doit être communiqué à l'arbitre avant le match et être porté sur la feuille de match en rubrique responsable de la sécurité.

Une charte de responsable de la sécurité est intégrée dans le livret spécifique futsal. En cas d'absence de responsable de la sécurité licencié inscrit sur la feuille de match (ou FMI), ou de responsable sécurité non-licencié, le club recevant devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Article 14 – Couleurs des maillots

Chaque club déclare pour la saison une couleur de maillot à domicile et à l'extérieur. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison. Lors d'un match, si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion entre les deux clubs se rencontrant, le club recevant doit utiliser une autre couleur.

Pour parer à toute demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent donc avoir à leur disposition avant chaque match, un second jeu de maillots numérotés de 1 à 12, d'une couleur différente de la leur, qu'ils utiliseront le cas échéant.

Article 15– Composition des équipes inférieures

Les seules contraintes applicables au championnat départemental du Maine et Loire sont les suivantes :

1. A compter du premier match retour du championnat, une équipe réserve ne pourra pas aligner sur la feuille de match plus de 2 joueurs ayant participé à plus de 6 matchs de championnat en équipe supérieure.
2. Aucun joueur ne peut participer à plus d'un match futsal dans deux équipes du club (équipe fanion et équipes réserves) durant une semaine (du lundi 0h au dimanche 24h).
3. Aucun joueur ayant joué l'avant dernier match de championnat avec l'équipe 1 ne pourra figurer sur la feuille de match de l'équipe 2 lors du dernier match de cette équipe. La composition de l'équipe réserve ne sera examinée par la commission compétente qu'en cas de réserve déposée par le club adverse et confirmée par mail de la messagerie officielle du club.

Article 16 – Ententes

Une entente n'est possible qu'en dernière division de District.

Une entente ne peut donc pas accéder aux divisions supérieures de District.

Article 17 - Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1er juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

4.6 Coupe de l'Anjou Futsal Seniors M

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat départemental Futsal hommes.

En cas de forfait général dans le championnat départemental futsal, le club sera automatiquement retiré de la compétition sans pouvoir prétendre à un remboursement des frais d'engagement.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs disposant d'une salle adaptée à la pratique du Futsal avec un créneau horaire de 2 heures minimum. Les clubs utilisant des salles municipales devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier de la coupe.

Le Comité de Direction du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés pour leur club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés.

Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées par la Commission départementale Futsal dans la mesure où les formes et délais sont respectés. Les demandes de report se font uniquement par Footclubs.

Les rencontres se dérouleront sous forme de match éliminatoire.

La finale aura lieu dans une salle choisie par le Comité de Direction du District sur proposition de la commission Départementale Futsal. La durée des matchs est de 2 x 20 mn au temps réel (mi-temps de 15 mn). En cas de résultat nul, il y aura une prolongation de 5 minutes ; si l'égalité persiste, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pieds au but suivant les prescriptions réglementaires.

Article 5 – FMI, saisie du résultat et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs. En cas de non-utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevant dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

A noter que la perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non-envoi de la feuille de match dans les 96 h sans pour autant que le gain du match soit donné à l'autre équipe.

Article 6 – Forfait

Le forfait d'une équipe, dûment constaté et enregistré par la commission compétente, sera pénalisé d'une amende égale au montant des droits d'engagement.

Article 7 – Arbitrage

Deux arbitres seront désignés pour chaque rencontre par la Commission départementale d'arbitrage.

Les frais d'arbitrage seront répartis comme suit :

- Jusqu'aux ½ finales incluses : 50 % pour chaque club participant. *Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.*
- Finale : 50 % pour le club organisateur et 25 % pour chaque club participant.

Article 8 – Table de marque

La table de marque sera tenue sur chaque match (que ce soit à domicile ou à l'extérieur) par deux dirigeants licenciés, un de chaque club disputant la rencontre. En cas de non-respect de cette disposition par un club (notamment table de marque assurée par un non licencié), ce club devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires quelles qu'elles soient, prises par les arbitres (officiels ou bénévoles), sont jugées par la Commission Départementale de Discipline.

Article 10 – Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 11 – Gestion des spectateurs

Le club recevant est responsable de la gestion des spectateurs.

Chaque club recevant doit sur chaque match désigner un responsable de la sécurité, chargé de la gestion des spectateurs. Le nom de ce responsable, licencié, qui portera un brassard orange, doit être communiqué à l'arbitre avant le match et être porté sur la feuille de match en rubrique responsable de la sécurité.

En cas d'absence de responsable de la sécurité licencié inscrit sur la feuille de match (ou FMI) ou présence d'une personne non licenciée, le club recevant devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Une charte de responsable de la sécurité précisant le rôle est intégrée dans le livret spécifique futsal.

Article 12 – Couleurs des maillots

Chaque club déclare pour la saison une couleur de maillot et doit se déplacer avec la couleur déclarée.

En cas de couleurs déclarées identiques pour deux clubs se rencontrant, c'est le club recevant qui change de couleur si le club visiteur s'est déplacé avec la couleur déclarée.

Pour parer à toute demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent donc avoir à leur disposition avant chaque match, un second jeu de maillots numérotés de 1 à 12, d'une couleur différente de la leur, qu'ils utiliseront le cas échéant.

Article 13 – Modification des règlements

Le *Comité de Direction* du District se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1er juillet 2022
Sébastien CORNEC
Président du District de Maine et Loire

4.7 Coupe de l'Anjou Futsal Seniors F

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat régional ou départemental féminin (foot à 11) et aux clubs ayant une équipe féminine spécifique Futsal

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de direction du District.

Un club peut engager plusieurs équipes.

Si, tel est le cas, pour chacune des équipes, le club :

- devra fournir une liste de 12 joueuses, sachant que seules deux joueuses pourront être alignées dans plusieurs équipes (sur des dates différentes).
- ne pourra inscrire sur la feuille de match plus de deux joueuses ayant participé à plus de 3 rencontres en championnat nationales

Il s'agit d'une compétition départementale et donc les sur-classements U16F et U17F, dans la limite de 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F par feuille de match, sont autorisés.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article 3 – Participation et qualification des joueuses

Pour disputer cette coupe, toutes les joueuses doivent être licenciées libre ou futsal pour leur club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou Futsal Féminin se dispute dans les conditions suivantes :

- Sous forme de plateau en plusieurs tours
Tour n°1 avec les équipes de niveau départemental sur un ou plusieurs plateaux
Tour n°2 avec les équipes des niveaux départemental et régional
- ½ Finales en match éliminatoire (un seul match par équipe)
- Finale (le 8 mai)

A – Sous forme de plateau en 3 tours

Seules les équipes de niveau départemental participe au tour n°1. Ils se dérouleront par plateau sous forme de poules (formule championnat) et devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. La durée des matchs est fonction du nombre d'équipes de la poule. La commission organisatrice procédera aux tirages au sort des matchs.

Un classement sera établi ainsi : victoire 3 points, nul 1 point et défaite 0 pt. Forfait ou match perdu par pénalité -1 point.

En cas d'égalité des points à l'issue des matchs de poule, il sera procédé comme suit :

- a) classement particulier suivant les points obtenus au cours des matches disputés entre elles.
- b) goal average général.
- c) meilleure attaque.
- d) tirage au sort effectué par la commission.

Suite au 1^{er} tour les équipes qualifiées de chaque poule seront opposées en poule aux équipes de niveau régional. Puis les 4 équipes qualifiées s'affronteront en ½ finales.

B- ½ Finales

Les ½ finales se dérouleront en matches éliminatoires sur un même site fixé par la commission féminine.

Lors des 1/2 finales, des arbitres officiels seront désignés par la CDA.

La durée du match est de 2 x 20 mn au temps réel (mi-temps de 15 mn) sans prolongation. En cas de match nul, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but (3 tirs par équipes) exécutée dans les conditions réglementaires.

C- Finale

La finale aura lieu en lever de rideau de la finale de la coupe d'Anjou Futsal Seniors dans une salle choisie par le Comité de Direction du District sur proposition de la commission Football Diversifié Futsal.

Lors de la finale, des arbitres officiels seront désignés par la CDA.

La durée du match est de 2 x 20 mn au temps réel (mi-temps de 15 mn) sans prolongation. En cas de match nul, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but (3 tirs par équipes) exécutée dans les conditions réglementaires.

Article 5 – Retour de la feuille de match

Les membres de commission départementale futsal présents sur chaque tour retourneront les feuilles de matchs au district.

Article 6– Régime financier

Les arbitres des rencontres de poules sont des dirigeants (es), ceux des ½ finales et de la finale seront désignés par la Commission départementale d'arbitrage.

A - Epreuve éliminatoire

- Les clubs se partageront le paiement des frais de déplacements du ou des arbitres. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- Les frais des équipes restent à leurs charges.
- Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

B – ½ Finale

- Les 1/2 finales auront lieu sur terrain fixé par la Commission Départementale féminine, les entrées sont gratuites.
- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à chacun des deux clubs participant à la rencontre. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

B - Finale

- La finale a lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District les entrées sont gratuites.
- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 1/3 à la charge du club d'accueil.
 - 1/3 à la charge de chacun des deux clubs participant à la rencontre.

- Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires prises seront jugées par la Commission Départementale de Discipline.

Article 8 – Modification des règlements

Le Comité de Direction du district se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 9 – Forfait

Toute équipe, engagée dans cette compétition et déclarant forfait sur le terrain, devra rembourser les frais de déplacement engagés par son adversaire si celui-ci a effectué le déplacement.

De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale aux droits d'engagement dans l'épreuve.

Article 10 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés.

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir article 11 du règlement de la coupe Jean CHERRE

Article 12– Cas non prévus

Les litiges et cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau ou le Comité de direction du District sur proposition de la commission Départementale féminine.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

4.8 Challenge de l'Anjou Futsal U15 - U17

Article 1 – Participation des équipes

Le challenge est ouvert à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe engagée en championnat de jeune départemental ou régional (U15 et/ou U17). Un club FUTSAL ayant des jeunes licenciés formant un nombre minimum de 5 joueurs, joueuses peut s'inscrire dans le challenge correspondant à la catégorie concernée.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Les frais d'engagements s'élèveront à 25 euros par équipe.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs, joueuses

Pour disputer ce challenge, tous les joueurs, joueuses doivent être licenciés pour leur club avant le 1^{er} tour de la compétition.

Tous les joueurs participants à la Coupe Régionale Futsal U15 ne sont pas autorisés à participer à cette compétition.

Challenge U15 : U14 et U15 (2 U13 maximum)

Challenge U17 : U16 et U17 (2 U15 maximum)

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède à l'élaboration du calendrier, à l'organisation et la gestion de l'épreuve.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés.

Les rencontres pourront se dérouler sous forme de plateau ou de match éliminatoire sur simple décision de la Commission Football diversifié Futsal.

La Commission d'Organisation détermine, en fonction du nombre d'équipes engagées, le format de l'épreuve et des matchs.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

La finale aura lieu le lundi 8 mai 2023 dans la salle choisie par le Comité de Direction du District sur proposition de la commission Football Diversifié Futsal.

Article 5 – Saisie du score et numérisation de la feuille de match

Gestion par les membres de la commission Football Diversifié Futsal, présents sur chaque match.

Article 6 – Forfait

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la commission compétente sera pénalisé d'une amende forfaitaire de 15 euros.

Article 7 – Arbitrage

Arbitrage des jeunes par les jeunes (2 joueurs des équipes en rotation sur une mi-temps complète) et/ou présence d'arbitres officiels en fonction des tours et des désignations possibles.

Le règlement et les lois du jeu vous seront transmis avec l'organisation des matchs suite aux engagements.

Article 8 – Modification des règlements

Le *Comité de Direction* du District se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 9 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

4.9 Calendrier des rencontres Loisirs

Article 1 – Gestion du calendrier

Ce calendrier est géré par la commission football loisirs. Il peut être établi sous deux formes, en fonction des spécificités de secteur.

- Groupes avec matchs « aller et retour »
- Groupes avec matchs « aller seul »

Article 2 – Mixité.

Pour les rencontres de ce calendrier, la mixité est autorisée

Article 3– Licence des joueurs

La licence assurance (licence loisir ou libre vétérans) est exigée pour tous les joueurs. Comme pour toute rencontre, une feuille de match doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 4 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir au siège du District *au plus tard le 7 juillet* de la saison en cours. Le *Comité de Direction* du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 5 – Match

En cas de match non joué ou de report après accord entre clubs, il convient d'aviser par messagerie le secrétariat du District en lui précisant si possible la date de report. Lorsque le match reporté se joue, adresser la feuille de match numérisée dans les 48 h au District.

Article 6 – Arbitrage

L'arbitre des rencontres amicales sera désigné après accord entre les deux clubs en présence, à défaut d'accord par tirage au sort. **L'arbitre exerçant doit être licencié (joueur ou dirigeant avec certificat médical).**

Article 7 – Rédaction de la feuille d'arbitrage

Pour chaque rencontre jouée, une feuille de match doit être complétée. Elle pourra l'être par une liste de licenciés joueurs où chaque licencié ayant réellement joué devra être coché. Elle devra obligatoirement être renseignée du nom, prénom et numéro de licence de l'arbitre. Les capitaines de chacune des équipes devront être précisés.

Article 8 – Retour de la feuille de match

Un résultat de 0 à 0 devra être saisi puis la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevant dans un délai de 48 heures suivant la rencontre.

En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende pourra être appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

La récidive dans le non-retour des feuilles de matchs pourra entrainer pour une équipe le refus d'engagement la saison suivante.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Les dossiers de discipline seront gérés par la Commission départementale de Discipline.

Article 10 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* de District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire

4.10 Coupe de l'Amitié – Loisirs

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District affiliés à la FFF et qui ont au moins une équipe participant aux rencontres du calendrier loisir mis en place.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District de Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de Direction du District. Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs utilisant un terrain homologué ou accepté par le District. Les clubs jouant sur des terrains municipaux devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de Direction du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés avant le 31 janvier de la saison en cours et être âgés de 18 ans au premier janvier de la saison en cours.

Ne peuvent participer à cette coupe que les joueurs titulaires d'une licence loisir ou vétéran ;

En cas de licence vétéran, le joueur ne doit pas avoir participé à l'une des coupes seniors, vétérans et football entreprise régionale ou nationale.

En cas de double licence (loisirs/libre, loisirs/Football Entreprises ou loisirs/vétérans), que ce soit dans le même club ou dans deux clubs différents, le joueur ne doit pas avoir participé à l'une des coupes seniors, vétérans et football entreprise régionale ou nationale.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées par la commission organisatrice. En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

La finale aura lieu sur le terrain retenu par la Commission et validé par le Comité de Direction du District.

La durée des matchs est de 1 h 30 (45 mn x 2).

Pour chaque rencontre, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (pour rester dans l'esprit du loisir, la participation des 16 joueurs est acceptée). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

Article 5 – Déroulement de l'épreuve

L'épreuve se déroulera en deux phases

Phase 1 :

Poules de 3 ou 4 équipes avec une formule championnat (matchs allers seuls). En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Le classement est établi ainsi : victoire 3 points, victoire aux tirs au but 2 points, défaite aux tirs au but 1 point, défaite 0 point, forfait -1 point. Les deux premiers seront qualifiés. En cas d'égalité des points à l'issue des matchs de poule, il sera procédé comme suit :

- a) classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles.
- b) Goal average général
- c) Meilleure attaque
- d) Tirage au sort effectué par la commission.

Phase 2 :

Matchs éliminatoires ; la commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

La finale de cette coupe de l'Amitié se déroule un samedi après-midi sur terrain choisi par le Comité de direction du district.

Article 6 – Mise en place d'une consolante

Les éliminés du premier tour (poules) pourront participer à une consolante qui se déroulera en matchs éliminatoires. L'arbitrage des matchs sera tiré au sort et des feuilles de matches devront être établies.

La finale de cette consolante se déroule un samedi après-midi en lever de rideau de la finale de la coupe de l'Amitié.

La consolante ne fait pas l'objet d'un droit d'engagement.

Article 7 – Feuille de match

La feuille de match doit être éditée sur Footclubs comme pour toutes les compétitions à 11.

Elle devra être complétée manuellement (pas de collage de liste pour une compétition)

Elle devra être numérisée par l'équipe recevant avant le lundi soir minuit suivant la rencontre (pour cela, il conviendra auparavant de saisir le résultat).

En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match par l'équipe recevant, le club fautif sera passible d'une amende égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Article 8 – Forfait

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la commission compétente sera pénalisé d'une amende égale au montant des droits d'engagement.

Article 9 – Arbitrage

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, l'arbitre de la rencontre, bénévole licencié, sera tiré au sort.

Pour la finale, qui se déroule un samedi après-midi, l'arbitre central sera désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les frais d'arbitrage de la finale seront répartis comme suit :

- 100 % pour le club recevant en cas de match chez l'un des deux clubs finalistes
- 50 % pour le club d'accueil et 25 % pour chacun des deux clubs finalistes si la finale a lieu sur un terrain neutre

Article 10 – Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

Article 11 – Sanctions disciplinaires

Les dossiers de discipline seront gérés par la Commission départementale de Discipline.

Article 12 – Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 13 – Modification des règlements

Le Comité de Direction du district se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022
Sébastien CORNEC
Président du District de Maine et Loire

4.11 Calendrier des Rencontres Loisirs Féminines

Article 1 – Gestion du calendrier

Ce calendrier est géré par la commission football loisir. Les rassemblements ont lieu une fois par mois, le premier vendredi soir du mois, avec alternance de semaines paires et impaires.

Article 2 – Non-mixité.

Pour les rencontres de ce calendrier, la mixité n'est pas autorisée.

Article 3– Licence des joueuses

La licence (loisir ou libre) est exigée pour toutes les joueuses. Une feuille de plateau doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 4 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir au siège du District au plus tard le 24 août de la saison en cours. Le Comité de Direction du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 5 – Plateau

Les plateaux réunissent 3 à 4 équipes. Quand il y a 3 équipes, chaque équipe joue 2 matchs de 2x22min. Quand il y a 4 équipes, chaque équipe joue 3 matchs de 2x15 min.

Match de 8 contre 8 sur demi-terrain, lois du jeu des U13 (avec notamment un hors-jeu à la ligne médiane).

En cas de report de plateau après accord entre clubs, il convient d'aviser par messagerie le secrétariat du District en lui précisant si possible la date de report. Lorsque le match reporté se joue, adresser la feuille de plateau numérisée dans les 48 h au District.

Article 6 – Arbitrage

L'arbitre des rencontres sera mis à disposition par le club d'accueil. A défaut, l'arbitrage peut être effectué par un des clubs visiteurs. L'arbitre exerçant doit être licencié (joueur ou dirigeant avec certificat médical). Chaque équipe présente un arbitre assistant licencié FFF. L'arbitre explique pourquoi une touche est mal effectuée et la fait rejouer.

Article 7 – Rédaction de la feuille de plateau

Pour chaque rassemblement, une feuille de plateau doit être complétée. Elle doit renseigner les noms, prénoms et numéros des licenciées et de l'arbitre. Les capitaines de chacune des équipes devront être précisées.

Article 8 – Retour de la feuille de plateau

La feuille de plateau devra être envoyée par le club recevant dans un délai de 48 heures suivant la rencontre, via le FAL. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende pourra être appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire. La récidive dans le non-retour des feuilles de plateau pourra entraîner pour une équipe le refus d'engagement la saison suivante.

Article 9 – Convivialité

Chaque équipe apporte des mets et boissons à partager pour l'après-plateau.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

Les dossiers de discipline seront gérés par la Commission départementale de Discipline.

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction de District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022
Sébastien CORNEC
Président du District de Maine et Loire

5. Divers

5.1 Règlement des frais d'arbitrage

Hors Finales de Coupes et Challenges Dispositions particulières au District 49

Pour toutes les compétitions départementales, les frais d'arbitres sont réglés par le centre de gestion. Les montants seront portés au débit du compte du club selon les modalités suivantes :

- ☞ Par moitié à chacun des clubs pour :
 - Les championnats seniors et jeunes
 - Les coupes et challenges jeunes
- ☞ En totalité au club recevant pour :
 - Les coupes et challenges seniors
- ☞ Futsal :
 - Voir livret spécifique à la pratique
- ☞ ½ Finales Coupe des Réserves et Challenge Hubert Sourice :
 - 50 % à la charge du club d'accueil
 - 25 % à la charge des deux clubs participant à la rencontre
- ☞ ½ Finales Coupes et Challenges U19, U17 et U15 :
 - 50 % à la charge du club d'accueil
 - 25 % à la charge des deux clubs participant à la rencontre
- ☞ ½ Finales Coupe Anjou Vétérans à 11 :
 - 50 % pour chaque club participant
- ☞ ½ Finales Coupes Futsal M et F :
 - 50 % pour chaque club participant

5.2 Statut de l'arbitrage : obligations

Disposition votée lors de l'Assemblée générale du 07 septembre 2018 à Montilliers : obligations sportives

Article 41 - Nombre d'arbitres

Dispositions L.F.P.L. : les obligations en nombre d'arbitres sont ainsi fixées :

- un nombre minimal déterminé à l'alinéa 1 ci-après dépendant du niveau de l'équipe première, lequel conditionnant les sanctions sportives prévues à l'article 47 du présent Statut.
- un nombre global déterminé à l'alinéa 4 ci-après dépendant du nombre d'équipes seniors engagées en championnat, lequel conditionnant les sanctions financières prévues à l'article 46 du présent Statut.

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- **Dispositions L.F.P.L.** : Championnat Départemental 2 : 1 arbitre,
- **Dispositions District de Football de Maine et Loire** : Championnat Départemental 3 : 1 arbitre

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre, – Championnat Régional Féminin 1 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- **Dispositions L.F.P.L.** : Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre
- **Dispositions L.F.P.L.** : Championnat Régional 2 Futsal : 1 arbitre
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.
Dispositions L.F.P.L. : Se reporter au paragraphe 4

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2022
Sébastien CORNEC
Président du District de Maine et Loire